

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

1 MARS 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2023 (APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Dépôts</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Composition de l'Assemblée</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Composition des commissions</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>Questions d'actualité (Article 83 du règlement)</b>	<b>8</b>
8.1	Question de M. Philippe Courard à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Situation inquiétante en Tunisie» ...8	
8.2	Question de Mme Alice Bernard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mal-être au travail à la RTBF» .....9	
8.3	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suicide d'un journaliste à la RTBF» .....9	
8.4	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Présence d'enfants non accompagnés à des évènements de masse» .....12	
8.5	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Actions du 8 mars pour les droits des femmes» .....13	

- 8.6 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Outils d'évaluation de la précarité étudiante et lutte contre le non-recours aux droits» ..... 15
- 8.7 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Appel à l'aide des étudiants en soins infirmiers» ..... 17
- 8.8 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Stagiaires infirmiers» ..... 17
- 8.9 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conditions de travail des stagiaires infirmiers» ..... 17
- 8.10 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Stage ADEPS: tir à l'arc sur des cibles représentant des animaux» ..... 21
- 8.11 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Un stage ADEPS de tir à l'arc sur cible crée la polémique» ..... 21
- 8.12 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déploiement des cours ouverts destinés aux rhétos dans l'enseignement supérieur» ..... 22

8.13	Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Lutte contre la consommation et le deal de drogue dans nos écoles et à leurs abords» .....	24
<b>9</b>	<b>Prises en considération</b>	<b>25</b>
<b>10</b>	<b>Projet de décret portant d'une part, assentiment à l'Accord particulier relatif à la coopération universitaire en formation médicale entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement de la Communauté française, fait à Luxembourg le 4 janvier 2022, et modifiant, d'autre part, le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (doc. 491 (2022-2023) nos 1 et 2)</b>	<b>26</b>
10.1	Discussion générale .....	26
10.2	Examen et vote des articles .....	28
<b>11</b>	<b>Projet de décret instituant un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française (doc. 492 (2022-2023) nos 1 à 4)</b>	<b>28</b>
11.1	Discussion générale .....	28
11.2	Examen et vote des articles .....	35
<b>12</b>	<b>Débat thématique: «Habitations en médecine» (Article 84 du règlement)</b>	<b>36</b>
<b>13</b>	<b>Hommages</b>	<b>69</b>
<b>14</b>	<b>Projet de décret portant d'une part, assentiment à l'Accord particulier relatif à la coopération universitaire en formation médicale entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement de la Communauté française, fait à Luxembourg le 4 janvier 2022, et modifiant, d'autre part, le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (doc. 491 (2022-2023) nos 1 et 2)</b>	<b>71</b>
14.1	Vote nominatif sur l'ensemble .....	72
<b>15</b>	<b>Projet de décret instituant un Conseil consultatif des Personnes en situation de handicap en Communauté française (doc. 492 (2022-2023) nos 1 à 4)</b>	<b>73</b>
15.1	Votes réservés .....	73
15.2	Vote nominatif sur l'ensemble .....	74
<b>16</b>	<b>Projets de motion</b>	<b>75</b>

16.1	Vote nominatif.....	75
<b>17</b>	<b>Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>	<b>79</b>
	<b>Annexe II: Cour constitutionnelle</b>	<b>80</b>
	<b>Annexe III: Changement dans la composition des commissions</b>	<b>82</b>

VERSION PROVISOIRE

**Présidence de M. Rudy Demotte, président.**

– *La séance est ouverte à 14h10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

**1 Congés et absences**

**M. le président.** – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mme Groppi, ainsi que MM. Furlan et Luperto, pour raisons de santé; Mme Vandevorde, en congé de maternité; M. Witsel, pour raisons familiales; Mmes Gahouchi, Schepman et El Yousfi, en mission; Mme Grovonijs et M. Kompany, retenus par d’autres devoirs.

**2 Cour constitutionnelle**

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**3 Questions écrites (Article 81 du règlement)**

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**4 Dépôts**

**M. le président.** – Nous avons reçu le projet de décret relatif à la création d’un comité de concertation central pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (doc. 502 (2022-2023) n° 1) et le rapport annuel 2022 de la commission des experts visé par l’article 2<sup>ter</sup>, § 9, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l’enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (doc. 505 (2022-2023) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

Nous avons également reçu le rapport d’évaluation intermédiaire du plan d’actions 2020-2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux droits de l’enfant (doc. 506 (2022-2023) n° 1), le projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle (doc. 507 (2022-2023) n° 1) et le projet de décret pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française (doc. 513 (2022-2023) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

Enfin, nous avons reçu le projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2021 déterminant les compétences terminales et savoirs requis en informatique à l'issue du deuxième degré de la section de transition et à l'issue de la section de transition et modifiant des dispositions relatives à la procédure de dérogation prévue à l'article 1.4.4-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (doc. 514 (2022-2023) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

## 5 Composition de l'Assemblée

**M. le président.** – Par courrier du 9 février dernier, MM. Crucke et Dispa nous informent de la décision de M. Crucke de siéger en qualité de membre du groupe des Engagés. Cette adhésion de M. Crucke au groupe des Engagés emporte sa démission du groupe MR.

Le groupe des Engagés comporte par conséquent 12 membres tandis que le groupe MR en compte désormais 22.

L'application du mécanisme de la représentation proportionnelle à cette nouvelle répartition des sièges a pour conséquences que le 13<sup>e</sup> quotient glisse du MR – qui perd donc un siège en commission – au profit des Engagés – qui en gagnent un – et que Mme Vandorpe précède désormais M. Dodrimont dans l'ordre de dévolution des sièges du Bureau – inversion des quotients 6 et 7.

Il en est pris acte.

Les modifications à la composition des commissions seront effectives dès les prochaines réunions, tandis que celles relatives au Bureau le seront à son renouvellement.

## 6 Composition des commissions

**M. le président.** – Je suis saisi de plusieurs de modification au sein des commissions. La liste complète de ces modifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 7 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 16 février 2023, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023.

Entre-temps, M. Beugnies, Mme Bernard, MM. Mugemangango et Hermant, Mme Pavet, M. Liradelfo, Mme Lekane et M. Kerckhofs ont déposé la proposition de résolution visant à la création d'un master en médecine à l'UMons et d'un master de spécialisation en médecine générale à l'UNamur (doc. 509 (2022-2023) n° 1). M. Di Mattia, Mme Nikolic, MM. Disabato, Devin, Tzanetatos et Demeuse

ont déposé la proposition de résolution visant à assurer une offre équilibrée d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 512 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions à l'ordre du jour de notre séance.

M. Kerckhofs a déposé un projet de motion en conclusion de son interpellation à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conditions de travail et évaluation des enseignants» (doc. 510 (2022-2023) n° 1). Mmes Ahallouch et Cortisse et M. Florent ont déposé un projet de motion en conclusion de cette même interpellation (doc. 511 (2022-2023) n° 1). Je vous propose de procéder au vote de ces motions à l'issue de nos travaux.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

## **8 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)**

### ***8.1 Question de M. Philippe Courard à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Situation inquiétante en Tunisie»***

**M. Philippe Courard (PS).** – Monsieur le Ministre-Président, je souhaite vous interroger sur la situation en Tunisie, qui inquiète la communauté internationale et doit nous préoccuper également.

La Tunisie est un pays magnifique, qui nous a offert beaucoup de bonheur et d'espoir, notamment au moment du printemps arabe. Toutefois, depuis un certain temps, les choses dérapent. Les difficultés sont de plus en plus importantes et l'inquiétude grandit. Le pouvoir tunisien prend des décisions qui ne semblent absolument plus démocratiques. Le président tunisien a tenu dernièrement des propos durs et racistes à propos de la migration en provenance d'Afrique subsaharienne. Il a aussi pris des mesures à l'égard de personnalités du monde syndical. Certains opposants ont été arrêtés.

Bref, l'inquiétude nous gagne et nous ne pouvons évidemment pas rester les bras croisés face à une telle situation. Nous avons des responsabilités, d'autant plus que nous avons des accords avec la Tunisie, qui est un partenaire privilégié de la Communauté française. Nous avons du personnel sur place, probablement inquiet lui aussi.

Monsieur le Ministre-Président, êtes-vous en contact avec notre personnel sur place? Des informations vous ont-elles été transmises? L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) vous a-t-elle fait part de sa préoccupation à ce sujet? Des réunions sont-elles organisées? Allons-nous envoyer un signal au président et au gouvernement tunisiens pour les appeler à respecter la démocratie? Quelle est votre analyse de cette situation politique?



**M. Pierre-Yves Jeholet**, ministre-président. – Monsieur le Député, je partage votre analyse de la triste situation en Tunisie. J’ai été observateur pour l’OIF du scrutin qui a suivi le Printemps arabe, qui avait suscité de nombreux espoirs et attentes du peuple tunisien, notamment des jeunes. La situation politique et socio-économique actuelle de la Tunisie nous laisse perplexes et nous attriste. Bien évidemment, nous restons attentifs à la situation de ce pays après les propos du président Kaïs Saïed à l’égard des migrants subsahariens et à la suite des arrestations récentes d’opposants politiques, de journalistes, d’avocats et d’hommes d’affaires. Ces faits inquiétants témoignent d’un regain de tension dans l’exercice du pouvoir en Tunisie. Nous y sommes évidemment très attentifs.

Le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient une relation forte avec son pendant à Tunis. Nous poursuivrons nos projets de lutte contre la corruption dans le secteur des médias, mais aussi en faveur de la liberté d’opinion, d’expression et de la presse. Nous avons un accord de programmation fort avec le pays. Une délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est présente à Tunis. La collaboration est en phase d’évaluation pour une nouvelle programmation en 2024-2028. Mon intention est très ferme: poursuivre la collaboration, les synergies et les partenariats que nous entretenons avec ce pays, sa population et la société civile tunisienne, mais en réaffirmant auprès des autorités les droits fondamentaux et les valeurs auxquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles tient énormément.

Une commission politique de l’OIF s’est penchée sur la situation tunisienne, notamment lors des récentes élections législatives. Différents partis de l’opposition ont mis en avant la légitimité du scrutin. Nous y sommes donc particulièrement attentifs, avec notre ambassade et notre délégation à Tunis ainsi qu’avec la ministre fédérale des Affaires étrangères.

**M. Philippe Courard (PS)**. – Je suis heureux d’entendre que le gouvernement et l’OIF se préoccupent de la situation en Tunisie. Les exécutifs de la Francophonie doivent en effet se positionner et mettre la pression sur le président. Comme député, je ne manquerai pas à mon devoir et mettrai en exergue, devant l’Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), la nécessité d’instaurer un dialogue pour tenter de changer la situation dans ce magnifique pays. J’espère vraiment que les choses rentreront dans l’ordre, car cette situation a des conséquences sur le quotidien de la population tunisienne, mais aussi sur le reste du monde, et sur la Francophonie en particulier.

**8.2 Question de Mme Alice Bernard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mal-être au travail à la RTBF»**

**8.3 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la**

***Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,  
intitulée «Suicide d'un journaliste à la RTBF»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Ce mardi 14 février, un journaliste de la RTBF s'est suicidé sur son lieu de travail. Bien entendu, nos pensées vont à ses proches et à ses collègues. Lorsque quelqu'un s'ôte la vie sur son lieu de travail, c'est toujours le signe que c'est là que son désespoir trouve son origine. Le lendemain des faits, la société des journalistes (SDJ) de la RTBF s'est réunie et a recueilli de nombreux témoignages faisant état de situations de mal-être, de souffrance et de violences au travail. La SDJ estime que de trop nombreux collègues s'effondrent et que trop peu d'initiatives sont prises pour les accompagner et les aider à se relever. Elle demande donc à l'unanimité que soit menée en urgence une réflexion de fond sur les structures de décision et de gestion des ressources humaines de la RTBF.

D'autres témoignages, parus dans la presse, montrent que la direction de la RTBF prend des décisions sans consulter les travailleurs et leurs représentants, notamment en ce qui concerne les contrats de travail des prestataires externes. Les syndicats parlent d'une «ubérisation» à la limite de la légalité. D'autres canaux dénoncent un manque d'écoute et l'apparente volonté, dans le chef de la direction, d'étouffer les problèmes de mal-être au travail.

Pourtant, le tout nouveau contrat de gestion stipule que la RTBF doit chercher à développer un management horizontal, humain et participatif basé sur le dialogue, la concertation, la responsabilisation, intégrant des mesures pertinentes en matière de politique de bien-être au travail, y compris de réduction du temps de travail. Dès lors, Madame la Ministre, faut-il considérer que ce nouveau contrat n'est pas respecté? Quelles mesures allez-vous entreprendre pour enclencher un changement dans les structures de décision et de gestion des ressources humaines au sein de la RTBF, conformément aux demandes des travailleurs?

**M. Olivier Maroy (MR).** – Il s'appelait Alain. Alain Dremière. Il avait 44 ans, était marié et père de deux enfants. C'était un vrai passionné, un boulimique de l'information. Il était journaliste à la RTBF depuis près de vingt ans et occupait des fonctions hiérarchiques au sein de la rédaction depuis quelques années.

Mais un jour, il a craqué, épuisé. Il y a quinze jours – ma collègue l'a expliqué –, il s'est rendu à la RTBF pour se jeter du dixième étage, plongeant l'entière de l'institution dans l'effroi, la douleur, mais aussi l'introspection.

C'est que, Madame la Ministre, le malaise y existe depuis l'entrée en vigueur en 2018 d'une nouvelle structure organisationnelle qui a beaucoup fait parler d'elle.

Après le temps du deuil doit venir une indispensable mise à plat des problèmes. Des témoignages recueillis lors d'une réunion de l'assemblée générale de la SDJ

tenue à chaud, le lendemain du drame, faisaient état de mal-être, d'épuisement, etc.

Madame la Ministre, il faut tout faire pour éviter d'autres drames – il y a quand même eu quatre suicides à la RTBF depuis quatorze ans – et engager une réflexion ainsi qu'une évaluation. Je n'irai pas, comme le fait ma collègue, jusqu'à parler d'«étouffement». Des cellules d'accompagnement existent, des dispositifs sont mis en œuvre, mais il y a moyen de faire mieux.

Au cours de ces quinze jours, quelles démarches avez-vous entreprises auprès de la RTBF? Que va-t-elle mettre en œuvre pour répondre à ce qui apparaît comme un malaise au sein de l'institution? Certains pointent du doigt cette nouvelle structure installée il y a cinq ans. Selon vous, faut-il réformer cette organisation?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, Monsieur le Député, le décès d'Alain Dremière sur son lieu de travail a créé une onde de choc, particulièrement à la RTBF. Je me joins à vos pensées pour sa famille, ses proches et ses collègues. Cet événement doit nous interpeller et nous mobiliser. Très rapidement, la RTBF a mis sur pied des dispositifs d'accompagnement. Elle a rappelé l'existence du service de ligne d'écoute de prévention du suicide. Des groupes de parole se sont organisés sur tous les sites de la RTBF.

En tant qu'entreprise publique, la RTBF se doit d'être exemplaire dans sa gestion du bien-être au travail, mais aussi dans l'accompagnement des personnes qui exprimeraient un mal-être, ce qui est expressément prévu et écrit dans le contrat de gestion de la RTBF. La RTBF doit aujourd'hui agir concrètement. Elle doit prendre la mesure du malaise actuel et voir comment apporter des réponses concrètes, précises et rapides à ce malaise.

Ainsi que vous le dites, Monsieur Maroy, il faudra évidemment examiner les mécanismes qui permettent d'accompagner les travailleuses et travailleurs, mais aussi analyser ce qui n'a pas permis aujourd'hui de déceler les signaux d'alerte. L'analyse passera probablement par un audit externe ou interne de la situation de la RTBF. Pour ma part, j'ai contacté les représentantes et représentants de la rédaction, en proposant une rencontre. Une date doit encore être fixée; ce processus est tout à fait normal et légitime.

**Mme Alice Bernard (PTB)**. – J'entends qu'un service d'accompagnement a été créé et qu'une rencontre va avoir lieu prochainement. Dans le contrat de gestion de la RTBF, il est clairement indiqué qu'il faut prendre en compte le bien-être au travail.

D'après les échos que nous avons eus et un article paru dans la presse néerlandophone à ce sujet, les membres du personnel de la RTBF affirment que des incidents et des cas de suicide ont déjà eu lieu par le passé, que des cellules

d'accompagnement psychologique et des coachings ont alors été mis sur pied pour certains travailleurs. Ce qu'ils remettent en cause, c'est bien la structure et l'organisation du travail. En effet, ces plans de réorganisation demandent un nombre accru de tâches pour le même nombre de travailleurs. Les membres du personnel doivent être à la fois à la télévision, à la radio, sur le site internet et sur Auvio, ce qui est impossible! De plus en plus de travailleurs sont confrontés à l'épuisement professionnel. Or ils ne sont pas remplacés. C'est bien au niveau de la structure du travail qu'il faut que cela change.

En tant que ministre de tutelle de la Communauté française pour la RTBF, vous devez vraiment prendre la mesure de l'ampleur du travail à réaliser pour que des changements effectifs aient lieu.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le *statu quo* est inacceptable. Madame la Ministre, vous l'avez dit, la RTBF doit agir. L'administrateur général a d'ailleurs déjà pris de premiers engagements et le conseil d'administration a également réagi. Je m'en réjouis. La situation requiert un examen en profondeur et un audit. La RTBF devra s'interroger sur son champ d'action. Depuis que l'ai quittée, il y a moins de neuf ans, elle a multiplié les créneaux d'information, elle a lancé de nouveaux produits, elle est très active sur les réseaux sociaux et sur internet. Tous ces créneaux doivent évidemment être alimentés en contenu, ce qui demande davantage de travail de la part des différentes équipes. Dès lors, c'est le moment opportun pour mettre les choses à plat et éviter que pareil drame ne se reproduise.

**8.4 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Présence d'enfants non accompagnés à des événements de masse»**

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Madame la Ministre, le groupe de salles de concert Be.at a récemment tiré la sonnette d'alarme au sujet de la présence de plus en plus fréquente d'enfants non accompagnés à des événements de masse. Selon la directrice de Forest National, la salle de concert bruxelloise affiliée à Be.at, on ne parle pas ici de déposer son enfant à son club de sport ou à un cours de musique. Les mouvements de foule, de même que le risque de se perdre dans un lieu inconnu, aussi vaste et souvent sombre qu'une salle de concert, peuvent être sources de craintes, voire de dangers auxquels les enfants ne devraient pas être confrontés seuls. Si Forest National a décidé d'interdire l'accès à la salle de concert aux enfants non accompagnés de moins de 12 ans, une sensibilisation accrue à l'égard des parents semble toutefois indiquée.

Madame la Ministre, quelle est votre position par rapport à cette problématique? Comment peut-on sensibiliser davantage les parents aux dangers qu'une telle situation représente? Des circulaires ou autres instructions destinées aux grands lieux culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles diffusées à cet effet?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai aussi pris connaissance du signal d'alerte lancé par la directrice de Forest National quant à la présence de plus en plus fréquente d'enfants non accompagnés à certains concerts. Si les règlements d'ordre intérieur varient d'un événement, d'une salle ou d'un festival à l'autre, la vigilance des parents est toutefois nécessaire, s'agissant de la participation de leurs enfants aux différents événements. Il est évident que ce n'est pas du tout la même chose de conduire son enfant à son club de sport ou à l'académie, que de l'amener à un concert dans une grande salle.

Cependant, les types d'évènements, l'âge des enfants, ou encore les types de lieux sont autant de paramètres à prendre en considération. Effectivement, il est prévu que les différents règlements d'ordre intérieur des salles, festivals ou autres, comprennent à l'avenir des mesures visant à réduire ou conditionner l'accès aux événements en fonction de la programmation. C'est une bonne chose. En plus de mettre ce problème en lumière, ce signal d'alerte nous rappelle que certains contextes conviennent mieux à l'accueil d'enfants. Il exhorte aussi aux parents – et j'ai toute confiance dans leur sens des responsabilités – à faire preuve de vigilance eu égard aux événements auxquels participent leurs enfants. J'ai toute confiance dans les opérateurs culturels pour faire la part des choses, accueillir leur public en toute sécurité et poser, si nécessaire, des balises. Si la culture doit être accessible à tout le monde, elle doit l'être dans de bonnes conditions de sécurité et de bien-être pour que chacun puisse en profiter.

**Mme Rachel Sobry (MR)**. – Madame la Ministre, j'ai évoqué le secteur culturel parce que l'annonce faite dans la presse émanait de la directrice de Forest National, mais nous devons faire preuve de la même vigilance pour les événements sportifs de masse, les foires et autres expositions. J'ai toute confiance en la vigilance, le bon sens et la responsabilité des parents. Cependant, d'après la directrice de la salle de concert, force est de constater une hausse de la présence d'enfants de plus en plus jeunes à des événements de masse. Nous devons donc rester attentifs à ce phénomène tout en préservant l'autonomie et le règlement d'ordre intérieur de chaque salle.

**8.5 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Actions du 8 mars pour les droits des femmes»**

**Mme Amandine Pavet (PTB)**. – Dans une semaine, le 8 mars, les femmes seront en grève et lutteront pour revendiquer l'égalité et la dignité. À l'heure actuelle, en Belgique, un tiers des femmes subissent des violences. Elles sont également encore payées 20 % de moins que les hommes. L'ensemble de la société est aussi organisé sur le dos du travail non rémunéré des femmes qui s'occupent, encore majoritairement, des enfants ou du ménage.

Il s'agit du quatrième 8 mars à l'occasion duquel je vous interpelle, Madame la Ministre, en tant que ministre du droit des femmes. À l'occasion de ma première interpellation, en 2020, vous êtes venue devant nous avec le grand Plan «Droits des femmes» comprenant, il est vrai, 50 mesures ambitieuses. Je vais citer quelques exemples: l'aide aux victimes; la lutte contre les violences sur les lieux festifs; les cours d'éducation à la vie sexuelle à l'école; plus de places dans les crèches.

Où en sommes-nous aujourd'hui? À l'heure actuelle, vous avez atteint seulement 18 % des objectifs du Plan «Droits des femmes», alors qu'il a été lancé en 2020. Vous allez me rétorquer que des projets sont en cours, mais, pour vous interroger régulièrement sur le sujet, je sais ce que cela signifie, que les contours sont en train d'être définis et que des appels d'offres sont en train d'être lancés.

Le problème est donc qu'une telle situation risque encore de prendre des années avant que les femmes ne voient vraiment une différence dans leur vie. Le problème principal est, surtout, que vous ne disposez plus que d'une année pour appliquer l'ensemble du Plan «Droits des femmes». Par conséquent, mon unique question du jour sera celle-ci: comment évaluez-vous – avec une note sur dix, puisque vous avez été vous-même enseignante – votre action en tant que ministre des droits des femmes?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, comme vous, je partage l'importance de mener le combat pour les droits des femmes et la journée du 8 mars permet, chaque année, de mettre en lumière ce qu'il reste encore à faire. Effectivement, la lutte pour les droits des femmes se fait partout et en tout temps. C'est ce qui a guidé l'action du gouvernement depuis le début de la législature.

Rappelez-vous! La première action du gouvernement a été de créer une conférence interministérielle Droits des Femmes (CIM Droits des Femmes), qui n'existait pas, afin d'obliger les politiques, à tous les niveaux de pouvoir en Belgique, à travailler ensemble de manière transversale en faveur des droits des femmes et en se fondant sur ce qui a été accompli par les associations sur le terrain. Le gouvernement est impliqué dès le début!

Je vous remercie aussi de rappeler que le gouvernement a instauré un Plan «Droits des femmes» ambitieux, qui, aujourd'hui, est réalisé à 70 %. Certaines actions sont terminées, tandis que d'autres sont en cours. Chacun jugera de l'analyse. Il est important de poursuivre dans cette voie et de renforcer, encore et toujours, la collaboration avec les associations partenaires. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la place de la concertation et de la collaboration sera renforcée en créant un conseil consultatif des droits des femmes qui agira pour que chaque politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit analysée sous cet angle. En outre, ce conseil renforcera les synergies avec ceux qui agissent sur le terrain.

Vous me demandez si les politiques menées sont en adéquation avec le secteur. Non, car nos politiques vont bien plus loin que cela! Elles se construisent avec le secteur. Quand le budget spécifique consacré aux droits des femmes augmente de 60 %, quand il est pérennisé et réitéré sur plusieurs années, c'est dire aux associations actives dans la défense et la promotion des droits des femmes qu'elles ont raison de lutter, de continuer le combat et que la Fédération Wallonie-Bruxelles les soutient! Quand nous diminuons de 30 % le prix des crèches pour les parents célibataires, dont 80 % sont des femmes, nous œuvrons en faveur des droits des femmes! Quand nous octroyons 300 000 euros à la lutte contre les violences gynécologiques, nous œuvrons en faveur des droits des femmes! Oui, Madame Pavet, je suis avec vous, je suis avec les femmes et avec tous celles et ceux qui continueront la lutte et le travail politique pour, un jour, atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre société.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Madame la Ministre, vous pouvez retourner la situation dans tous les sens, mais la réalité est que 80 % des objectifs du Plan «Droits des femmes» ne sont pas encore atteints alors que vous avez jusqu'à 2024 pour concrétiser vos promesses. Alors non, je ne suis pas avec vous! Votre action est totalement insuffisante et je ne suis pas la seule à le penser. Le 8 mars, les femmes seront dans la rue pour dénoncer le manque d'action politique pour les droits des femmes. Vos résultats dans ce plan prouvent que la situation n'avance pas et que les moyens ne sont pas dégagés. Aujourd'hui, des travailleuses qui sont sous votre responsabilité touchent moins de quatorze euros de l'heure. À Bruxelles et en Wallonie, un temps plein et demi seulement est consacré à la lutte contre les violences sur les lieux festifs. La ligne SOS Viol est complètement débordée et toujours pas accessible sept jours sur sept et 24 h sur 24. Dans ma région, seulement 20 % des enfants ont une place en crèche. Telle est la réalité de votre bilan pour l'instant!

**8.6 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Outils d'évaluation de la précarité étudiante et lutte contre le non-recours aux droits»**

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, nous en parlons malheureusement beaucoup trop régulièrement dans notre hémicycle: la précarité étudiante connaît une augmentation rapide. Un article du journal «*Le Soir*» nous a encore récemment rappelé l'ampleur de la crise qui se déroule actuellement sous nos yeux. On constate parmi nos étudiants une augmentation de 20 % des demandes de revenu d'intégration sociale (RIS) auprès des CPAS, ce qui équivaut à plus de 25 000 étudiants, soit presque une université entière! Ces chiffres sont énormes et se traduisent aussi par de multiples demandes d'aides auprès des services sociaux des institutions. Ces derniers tirent tous la sonnette d'alarme: ils sont débordés.

Face à cela, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de différents leviers. La précarité étudiante touche à de nombreuses questions sur lesquelles nous devons continuer à nous mobiliser: les allocations d'études, les frais d'inscription, les frais de stage, le coût des supports de cours, du logement et des transports...

Dans l'article précité, vous avez vous-même concédé, Madame la Ministre, qu'il est difficile de mesurer la précarité étudiante. Et c'est vrai! Pourtant, des études ont déjà été réalisées à ce sujet au début de l'actuelle législature et une étude commandée par votre prédécesseur avait permis de quantifier la précarité étudiante.

Quels moyens allons-nous mettre en œuvre pour mieux mesurer, comprendre et donc combattre la précarité étudiante? L'observatoire de la vie étudiante est-il une des réponses que vous étudiez en ce moment pour mieux faire face à la crise que nous connaissons?

En ce qui concerne l'information, énormément de campagnes de sensibilisation sont réalisées. Un site internet regroupe les différentes aides possibles. La question du guichet unique est abordée dans la résolution interparlementaire que nous avons votée. Il s'agit de faciliter l'accès aux aides en facilitant les démarches, lesquelles sont trop nombreuses. En effet, les étudiants s'y perdent et ne recourent pas à leurs droits. Dès lors, la question du guichet unique est-elle aussi à l'étude par votre gouvernement, Madame la Ministre?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question sur un outil d'évaluation de la précarité étudiante. En effet, il convient de mener une analyse fine des chiffres du service public fédéral de programmation Intégration sociale (SPP IS) qui pointe, sur quatre ans, une augmentation de 20 % du nombre d'étudiants faisant appel au RIS. Celle-ci doit certainement être mise en parallèle avec le doublement de la population étudiante. C'est une excellente nouvelle, mais il y a également des conséquences négatives à cela. De la même façon, il convient d'analyser le nombre de 25 000 étudiants ou élèves bénéficiaires du RIS. Il est valable pour l'ensemble de la Belgique et concerne pour moitié des élèves. Il conviendra donc de trouver également une solution pour l'enseignement obligatoire.

Nous ne sommes pas complètement démunis puisque des instruments existent déjà, par exemple la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Cette commission analyse les conditions sociales des étudiants et la réponse que le gouvernement y apporte. Il y a également la Commission Observatoire et Statistiques (COS) qui peut produire des statistiques et à laquelle nous pourrions demander une analyse plus détaillée.



Monsieur le Député, je profite de votre question pour rappeler les dispositifs d'aide aux étudiants que nous avons créés, comme l'augmentation des subsides sociaux pour composer une aide individualisée. Ici, on ne fait pas du prêt-à-porter, mais du sur mesure en fonction de chaque situation. De plus, la réforme des allocations d'études a permis d'étendre le champ des bénéficiaires. Je rappelle aussi l'existence du site [www.aides-etudes.cfwb.be](http://www.aides-etudes.cfwb.be), ainsi que l'adoption du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données «E-Paysage» et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur, qui va certainement nous permettre d'avancer sur la question. Le travail en ce sens est en cours.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, merci de rappeler les actions menées. Il est vrai que mon propos allait aussi dans ce sens: la situation nous oblige à aller un pas plus loin. En effet, je crois que nous devons mieux connaître la situation de nos étudiants pour mieux y répondre et pour être plus justes dans les réponses que nous apportons, afin d'offrir des bourses mieux ciblées, aux bons éléments et aux bons montants. Pour cela, nous avons réellement besoin de faciliter l'accès à l'information et aux demandes. Cette question du guichet unique était au cœur de notre résolution interparlementaire et elle est importante. C'est très bien dit en néerlandais: *meten is weten*. Mesurer, c'est savoir. L'objectif est de mieux mesurer et, pour cela, nous avons besoin d'un observatoire de la vie étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela nous permettra aussi de répondre à d'autres questions, par exemple le harcèlement dans le milieu universitaire et dans le milieu de l'enseignement supérieur en général. Nous avons besoin de mieux mesurer pour pouvoir mieux répondre, nous au sein de notre Parlement et vous au sein du gouvernement.

**8.7 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Appel à l'aide des étudiants en soins infirmiers»**

**8.8 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Stagiaires infirmiers»**

**8.9 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conditions de travail des stagiaires infirmiers»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

**M. Mourad Sahli (PS).** – Notre pays fait face actuellement à une pénurie de travailleurs dans le secteur des soins de santé. Horaires peu attractifs, pression permanente, fatigue physique et psychologique sont tant d'éléments qui dissuadent la jeune génération de s'engager dans ces filières. À cela s'ajoute la situation compliquée des étudiants stagiaires en soins infirmiers.

Récemment, la presse a relayé des témoignages de plusieurs étudiants stagiaires qui sont laissés seuls avec les patients et qui sont amenés à pratiquer des gestes médicaux sans supervision. Certains disent même considérés comme de la main-d'œuvre gratuite. D'autres disent également être victimes de racisme, de sexisme et de harcèlement de la part du corps infirmier et formateur. Je tâcherai de rester prudent et de ne pas faire de cette situation une généralité, mais celle-ci, si elle est avérée, n'en reste pas moins inacceptable.

Les étudiants sont l'avenir du secteur des soins infirmiers. Il faut tout mettre en œuvre pour leur permettre d'étudier et de suivre leur stage dans de bonnes conditions.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces revendications? Quel est votre avis à ce sujet? Enfin, comptez-vous aborder ces questions lors de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) pour que l'ensemble des acteurs – représentants des pouvoirs publics, directions des hôpitaux et formateurs – soient sensibilisés à la condition des étudiants stagiaires?

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Aujourd'hui me semblait être un bon jour pour rendre hommage au personnel soignant et aux étudiants stagiaires en soins infirmiers. Les infirmiers sont au cœur de nos hôpitaux et de notre système de soins de santé. Il n'y a pas de soins de santé sans infirmiers.

La lecture des témoignages relayés par la presse ces dernières semaines m'a particulièrement choquée. Les étudiants stagiaires en soins infirmiers racontent avoir été totalement abandonnés et même humiliés, à la fois par les patients et les superviseurs supposés les encadrer. Ces étudiants sont victimes de harcèlement, de racisme et de sexisme. Ils sont considérés comme de la main-d'œuvre gratuite et corvéable à merci.

Les écoles n'ont manifestement pas conscience de la situation vécue par leurs étudiants. La conséquence de cette situation est de briser des rêves et des carrières. Les rêves de ces jeunes, qui ont envie de s'engager pour prêter main-forte aux héros et aux héroïnes de la crise sanitaire, sont brisés. Et ces rêves brisés aggravent encore et toujours la pénurie d'infirmiers!

Madame la Ministre, que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mieux encadrer et protéger les étudiants stagiaires en soins infirmiers? Quels moyens supplémentaires pourraient-ils être déployés pour renforcer l'encadrement de ces étudiants, y compris dans les écoles? Comment faire respecter la convention-cadre

pour l'organisation des stages? Il y a urgence! Il en va de l'avenir de notre système de soins de santé!

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Il y a une pénurie d'infirmiers. Mieux vaut conforter les étudiants qui entament ces études.

Ce mardi, la presse a fait état de témoignages, douloureux, de la part des stagiaires infirmiers. Ces derniers dénoncent des conditions de travail déplorables. Ce constat n'est pas neuf et le mal est connu.

Grâce à la pénurie actuelle, la filière peut paraître plus attractive puisque les jeunes diplômés sont assurés de trouver un boulot à la sortie. Mais les conditions de stage et de travail sont cauchemardesques et amènent d'ailleurs certains étudiants à abandonner leur formation. Les stagiaires ont d'ailleurs interpellé les conseils d'étudiants sur le sujet pour faire état de ces expériences. Une campagne de sensibilisation sera prochainement lancée sur le métier d'infirmier.

Madame la Ministre, les exemples que j'évoque ne sont heureusement pas des généralités. Je connais des hôpitaux, des maisons de repos, des centres de soins où les formations des stagiaires se passent bien. Avez-vous eu connaissance de ces situations dramatiques? Quel est votre constat? Avez-vous consulté les établissements pour établir un état des lieux de la situation des étudiants stagiaires? Quelles solutions envisagez-vous et quelles actions comptez-vous mener? Dans ce contexte défavorable, comment motiver les jeunes à entamer des études en soins infirmiers, malgré la pénibilité de stages et de la fonction?

Une CIM Santé, élargie aux ministres de l'Enseignement supérieur, se penchera sur la question et fixera notamment le taux de déperdition conséquemment à l'instauration du concours en médecine. À cette occasion, inscrirez-vous la question des stages infirmiers et de la formation de ces étudiants à l'ordre du jour? Enfin, comment l'administration compte-t-elle assurer le suivi pour sanctionner des situations de harcèlement et de sexisme? La question me préoccupe. Sous votre tutelle se trouvent des professeurs de pratique professionnelle...

**M. le président.** – Monsieur le Député, vous avez dépassé votre temps de parole.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, je suis également préoccupée par cette question. Au début de mon mandat, j'ai d'ailleurs rencontré des représentants des étudiants infirmiers qui m'avaient expliqué, par exemple, que dans le calendrier de soins, il y a deux étudiants stagiaires pour un infirmier. Cette situation est évidemment inacceptable.

Nous devons veiller aux meilleures conditions d'encadrement possibles pour ces étudiants. C'est pourquoi nous avons élaboré une convention-cadre tripartite et

rappelé les obligations aux trois parties, à savoir les établissements, les lieux de stage et les étudiants. Nous avons rappelé qu'un étudiant est avant tout une personne en formation. Cette convention de stage, préparée avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), est en cours d'évaluation. Un rapport me sera remis très prochainement. Nous en reparlerons sans doute en commission.

Je tiens aussi à rappeler le rôle des lieux de stage. C'est à eux qu'il appartient de créer des conditions de stage favorables. Une évaluation des lieux de stage est maintenant prévue. Elle est effectuée par un infirmier chargé de l'accueil des nouveaux engagés (ICANE) qui accueille les jeunes en formation. Il existe également un processus d'accompagnement par les pairs grâce auquel les étudiants de quatrième année coachent les étudiants de première année.

S'agissant du harcèlement, les établissements peuvent s'appuyer sur une circulaire, envoyée en septembre 2021, pour développer des initiatives visant à lutter contre ce phénomène.

Cette question concerne effectivement tant les responsables de la santé que les responsables de l'enseignement. La solution se trouve probablement dans cette articulation enseignement – santé. C'est pourquoi je retiens l'excellente idée de porter ce point à la CIM Santé.

**M. Mourad Sahli (PS).** – J'insiste pour que ce mal-être, dénoncé dans la presse par de nombreux stagiaires en soins infirmiers, soit pris en compte. Par ailleurs, je rappelle que la Fédération nationale des infirmières de Belgique (FNIB) a avancé des pistes de solution sur lesquelles vous devriez vous pencher. Les trois pistes proposées visent l'intégration de la formation aux stagiaires dans le cursus d'infirmier, l'octroi de temps par les établissements pour de l'accompagnement et le renforcement des équipes enseignantes pour permettre l'accompagnement.

Je vous invite à porter et relayer ces revendications lors de la CIM Santé, car le problème devient urgent. Imaginez un patient hospitalisé sans personne à son chevet!

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – La situation est réellement interpellante. D'après une récente étude de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), la moitié des stagiaires de première année ont mal vécu leurs stages. Des mesures doivent être prises; certaines l'ont déjà été et je m'en réjouis.

Madame la Ministre, vous avez raison de souligner qu'il s'agit d'un problème complexe, à la croisée de plusieurs compétences. Je me réjouis que vous portiez ce point devant la CIM Santé.

Mais il y a urgence: la pénurie est bien là et nous devons y répondre rapidement, à travers les leviers dont nous disposons en Fédération Wallonie-Bruxelles. Outre le renforcement des cadres au sein des établissements, il s'agit de faire respecter

la convention de stage, en prévoyant des référents clairs pour les étudiants et en instaurant des procédures permettant aux stagiaires de porter plainte en cas de problème.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je suis ravi que vous reteniez la suggestion visant à aborder ce sujet au sein de la CIM Santé et que vous fassiez le lien avec l’enseignement supérieur. Il s’agit effectivement d’un cadre adéquat pour discuter de cette situation qui nous occupe. Néanmoins, le secteur a besoin de concertation. Par conséquent, au-delà d’un débat interministériel, il faut aussi consulter les étudiants, les formateurs et les praticiens de l’art infirmier afin de tracer une voie vers plus de bien-être dans les soins de santé.

**8.10 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Stage ADEPS: tir à l’arc sur des cibles représentant des animaux»**

**8.11 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Un stage ADEPS de tir à l’arc sur cible crée la polémique»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions d’actualité. (*Assentiment*)

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Madame la Ministre, la qualité et la diversité des stages proposés par l’ADEPS ne sont plus à démontrer. Le taux de remplissage des stages de la semaine dernière affiche d’ailleurs un taux historique de 44 %, contre 28 % l’année dernière.

J’ai été déconcertée par une offre du centre ADEPS de Péronne, qui propose à des adolescents un stage de tir à l’arc sur des cibles animales en 3D. Il s’agit de postiches synthétiques d’animaux en taille réelle. Le parcours comprend du tir nature et du tir 3D, disciplines reconnues par la fédération de tir à l’arc. Mais ce n’est pas l’objet de ma question, qui porte plutôt sur les bienfaits pédagogiques attendus d’une telle activité, proposée à des adolescents par un organisme public.

Madame la Ministre, quelle est votre lecture de cette situation? Dans quelles circonstances ce choix a-t-il été fait? Y a-t-il des alternatives? Quelle est la plus-value pédagogique attendue de cette activité?

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Le tir à l’arc est une belle discipline, sport olympique depuis 1972, dont la pratique exige de nombreuses qualités. La mettre à l’ordre du jour d’un stage ADEPS est dès lors une très bonne idée! Le tir à l’arc requiert dextérité et concentration, autant d’éléments importants proposés aux jeunes participant à ce stage.

Toutefois, comme l'a dit ma collègue, pratiquer cet apprentissage du tir à l'arc sur des cibles représentant des animaux paraît de mauvais goût. Madame la Ministre, vous connaissez ma sensibilité à cet égard; je pense d'ailleurs que nous partageons le même point de vue. Il me semble qu'amener des jeunes dans un contexte où ils font l'apprentissage d'un sport, tout en les invitant à tirer sur des cibles représentant des animaux, est un message négatif.

Madame la Ministre, ce stage va-t-il se dérouler comme prévu pendant les vacances de printemps? Ce concept sera-t-il maintenu ou des adaptations seront-elles apportées afin d'éviter les polémiques autour d'une initiative, certes excellente, mais pas nécessairement en adéquation avec son objet de départ?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ADEPS propose depuis une vingtaine d'années un stage de tir à l'arc sur des cibles factices, en l'occurrence ici des sangliers. On observe aujourd'hui une évolution des sensibilités relatives au bien-être animal. J'y suis également très sensible, raison pour laquelle j'ai invité l'administration de l'ADEPS à faire évoluer cette pratique et à s'orienter vers d'autres cibles factices, qui ne représentent pas des animaux. Ceci dit, je pense que cet incident intervient dans un contexte de tensions entre le directeur de l'ADEPS et une conseillère communale. J'espère que cette question sera aussi l'occasion d'apaiser ces tensions.

**Mme Fatima Ahallouch (PS)**. – Mon intervention visait surtout à insister sur les valeurs et les missions de l'ADEPS. Le site internet de cet organisme public précise qu'il s'est engagé à respecter les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies (ONU). Parmi ceux-ci figurent la préservation et la restauration des écosystèmes, terrestres notamment, ainsi qu'une réflexion sur l'impact de l'action de l'homme sur la nature. Ma question mettait l'accent sur cet angle particulier. Le tir à l'arc est bien sûr une discipline reconnue. On peut cependant se demander s'il est judicieux de proposer ce type d'activité à des adolescents. Je suivrai avec attention la suite qui sera donnée à ce dossier.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Madame la Ministre, votre réponse atteint la cible que j'espérais.

**8.12 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déploiement des cours ouverts destinés aux rhétos dans l'enseignement supérieur»**

**M. Michaël Vossaert (DéFI)**. – Nous avons appris par la presse que les cours ouverts organisés par les universités et les acteurs de l'enseignement supérieur durant les congés scolaires ont rencontré un franc succès. L'Université de Liège

(ULiège) a par exemple enregistré pas moins de 2 500 inscriptions, soit plus de 1 000 inscriptions supplémentaires par rapport à la période pré-Covid-19. Cela prouve l'intérêt bien réel des élèves pour l'enseignement supérieur. Pour mon groupe, il est important de travailler sur l'orientation durant les études secondaires, notamment lorsqu'il s'agit de faire des choix en rapport avec les études supérieures après la période du tronc commun. À ce titre, l'organisation de cours ouverts est donc une initiative intéressante.

Madame la Ministre, j'aimerais vous interroger sur la manière dont vous et la Fédération Wallonie-Bruxelles êtes parties prenantes de ce type d'initiatives. Comment les accompagnez-vous? J'aimerais également savoir pourquoi certaines filières sont délaissées, comme le montrent les inscriptions aux ateliers et cours ouverts. Comment peut-on remédier à cette situation et intéresser davantage les étudiants à des secteurs ou des filières qui ne sont peut-être pas assez connus, mais qui sont porteurs du point de vue de l'emploi?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je soutiens bien évidemment ces initiatives qui sont organisées à partir des allocations globales des établissements. Elles rencontrent un franc succès, en particulier en cette période de sortie de crise sanitaire. En effet, pendant la période de Covid-19, toute une série de salons n'a pas pu être organisée.

La problématique de l'orientation, sous-jacente à votre question, est centrale. À cet égard, je rappelle que nous sommes en train d'élaborer un outil d'orientation volontaire non contraignant afin de mieux informer les futurs étudiants, les élèves qui sortent de rhéto, pour leur donner accès à toute l'offre de formations existante en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet outil fera partie du chantier no 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Votre question me permet aussi de rappeler l'importance de mettre en évidence des filières qui sont moins populaires auprès des étudiants. Or certaines conduisent à des emplois en pénurie et à des emplois émancipateurs, riches et intéressants. Je tiens à souligner qu'il n'y a pas que l'université qui ouvre des portes.

**M. Michaël Vossaert (DéFI)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos informations, plus particulièrement celle concernant l'outil que vous allez développer en matière d'orientation. Deux manières de voir les choses coexistent: soit les élèves, futurs étudiants de l'enseignement supérieur, vont vers les établissements d'enseignement supérieur, et c'est la réalité actuelle; soit on va plus vers eux et on organise davantage l'orientation dans des lieux où ils se retrouvent en toute confiance et sérénité.

Pour ma part, nous devons également faire cet exercice. Nous ne sommes certes pas dans le registre de vos compétences, mais plutôt dans celles de la ministre de l'Éducation, Caroline Désir. Selon moi, un outil d'orientation renforcé et développé amènera les jeunes à faire les bons choix pour trouver leur place dans la société, afin d'assurer leur futur et leur épanouissement. Nous serons attentifs à cet outil à mettre en œuvre et nous ferons son évaluation en votre compagnie.

**8.13 Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Lutte contre la consommation et le deal de drogue dans nos écoles et à leurs abords»**

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – De nombreux établissements scolaires sont confrontés au fléau de la drogue, tant en termes de consommation que de deal. Certaines directions d'écoles doivent faire face à ce phénomène au sein même de leur établissement, mais aussi à l'occasion de voyages scolaires. Pour solutionner le problème, les établissements scolaires bénéficient aujourd'hui d'un accompagnement spécialisé grâce à des référents chargés de la prévention des assuétudes.

Madame la Ministre, confirmez-vous que le deal de drogue est en augmentation? Des mesures ont-elles été prises pour encadrer ce phénomène? Une concertation est-elle prévue avec les services de police? Ceux-ci sont les plus compétents pour s'attaquer au problème et éviter ainsi de faire peser toute la responsabilité sur les directions d'établissements et les enseignants. Ne pourrait-on pas inviter les services communaux à prendre part à cette concertation afin de créer une cartographie des établissements dits à risque? Ce serait l'occasion de créer un groupe de travail qui aiderait tous les acteurs à évaluer les mesures adéquates à prendre pour lutter contre un fléau d'autant plus grave qu'il touche un public qui n'est pas doté des moyens pour y faire face.

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je vous répondrai en trois points. Premièrement, nous avons bel et bien pris en considération le sujet des assuétudes dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous avons ainsi financé un projet pilote sur trois ans, dont l'une des phases consistait dans le lancement de l'appel à projets «assuétudes». Pour le mener à bien, nous avons débloqué un budget de 450 000 euros sur une base annuelle. Le projet pilote touche à sa fin et, avant d'en envisager la généralisation, nous devons étudier le rapport d'évaluation de cet appel à projets.

Deuxièmement, concernant la concertation entre les services de police et la communauté scolaire, ainsi que les modes de collaboration, je vous renvoie à la circulaire ministérielle PLP 41 du 7 juillet 2006 en vue du renforcement et/ou de l'ajustement de la politique de sécurité locale ainsi que de l'approche spécifique en matière de criminalité juvénile avec, en particulier, un point de contact pour les écoles. Cette circulaire définit et encadre les modalités de collaboration entre les services de police et la communauté scolaire. Chaque école et chaque pouvoir



organisateur (PO) conservent bien entendu une totale liberté d'action pour définir et adopter les modes de collaboration qui leur semblent les plus judicieux au vu des spécificités de chaque établissement. La situation varie évidemment en fonction du projet pédagogique, mais aussi du cadre décretaal propre à chaque système scolaire.

Troisièmement, depuis plusieurs années, nous disposons d'un guide pratique très complet sur la prévention et la gestion de la violence à l'école. Un chapitre entier de ce guide est consacré aux assuétudes et vous pouvez consulter ce document sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be).

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir évoqué l'éventail des dispositions prises. Je note que le projet pilote arrive à échéance et que nous pourrions en tirer des conclusions et prendre des mesures afin de solutionner le problème. Nous souhaitons tous préserver nos établissements scolaires des assuétudes. L'école doit favoriser l'apprentissage, gommer les inégalités sociales et être un lieu d'apaisement. Je suis ravi de voir que le gouvernement prend des mesures dans ce sens.

## 9 Prises en considération

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à accélérer la lutte contre la pénurie d'emplois dans l'enseignement obligatoire (doc. 501 (2022-2023) n° 1), déposée par Mme Schyns et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à supprimer les dérogations automatiques aux normes limitant la taille des classes (doc. 503 (2022-2023) n° 1), déposée par M. Kerckhofs et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret portant diverses dispositions complémentaires à la réforme des rythmes scolaires (doc. 508 (2022-2023) n° 1), déposée par M. Di Mattia et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à la création d'un master en médecine à l'UMons et d'un master de spécialisation en médecine générale à l'UNamur (doc. 509 (2022-2023) n° 1), déposée par M. Beugnies et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à assurer une offre équilibrée d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 512 (2022-2023) n° 1), déposée par M. Di Mattia et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. (*Assentiment*)

**10 Projet de décret portant d'une part, assentiment à l'Accord particulier relatif à la coopération universitaire en formation médicale entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement de la Communauté française, fait à Luxembourg le 4 janvier 2022, et modifiant, d'autre part, le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (doc. 491 (2022-2023) nos 1 et 2)**

**10.1 Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Cassart-Mailleux, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Hermant.

**M. Antoine Hermant (PTB).** – Monsieur le Ministre-Président, étant donné que vous avez confirmé en réunion de commission que les quelques étudiants luxembourgeois qui viendront faire leurs études en Belgique dans le cadre de cet accord ne seront pas comptabilisés dans les quotas de numéros de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) – dont vous savez tout le mal que le PTB en pense – nous allons voter pour ce projet de décret. En effet, il favorise la mobilité étudiante entre la Belgique et un pays voisin. De plus, il permettra à de jeunes médecins belges d'aller faire leurs stages au Grand-Duché de Luxembourg.

**M. le président.** – La parole est à M. Bellot.

**M. François Bellot (MR).** – Nous pouvons nous féliciter de ce cadre général qui permettra une coopération transfrontalière. Des étudiants du Grand-Duché de Luxembourg auront l'opportunité d'effectuer leur master de spécialisation en Belgique. De l'autre côté, un nombre limité d'étudiants et de médecins belges pourront faire des stages au Grand-Duché de Luxembourg. Comme l'a dit M. Hermant, cela n'a pas d'influence sur les numéros INAMI.

Cette disposition sera évaluée périodiquement, de sorte à affiner la collaboration. Nous ouvrons des possibilités intéressantes de coopération médicale avec les pays

voisins et cela nous amènera peut-être à en envisager avec d'autres pays frontaliers, notamment avec les Pays-Bas ou l'Allemagne. Cette coopération est forte et devrait permettre aux hôpitaux de part et d'autre de la frontière de partager leurs spécialisations et équipements de plus en plus pointus, sans avoir de double emploi. Ces technologies sont indispensables pour les soins de nos habitants.

**M. le président.** – La parole est à M. de Lamotte.

**M. Michel de Lamotte (Les Engagés).** – Monsieur le Ministre-Président, ce projet de décret entend renforcer la coopération universitaire médicale avec notre voisin du Grand-Duché de Luxembourg. Ceci est une chose positive, nous soutiendrons ce texte. Pour rappel, il doit favoriser la coopération hospitalo-universitaire grâce à l'accueil, dans les établissements hospitaliers du Grand-Duché, d'étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, ce projet prévoit une coopération universitaire afin d'assurer la formation de certains candidats du Grand-Duché sur notre territoire. En effet, effectuer un cursus complet en médecine n'est pas encore une réalité chez notre voisin luxembourgeois. J'aimerais toutefois rappeler plusieurs points d'attention, malgré notre vote positif. Tout d'abord, bien que les doyens de faculté de médecine aient donné leur accord sur ce projet de décret, le Conseil d'État a rappelé que ce texte n'avait pas été soumis à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et que c'était une nécessité. En commission, vous ne m'avez pas rassuré sur ce point.

Enfin, cette intervention permet de rappeler les pénuries de médecins dont souffre notre Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble, et en particulier dans certaines régions frontalières. Ces accords sont effectivement positifs et vont dans le bon sens, mais il faut reconnaître que les régions frontalières connaissent des difficultés dans les secteurs médicaux et paramédicaux. Il s'agit là d'une occasion manquée où ce genre d'initiatives auraient pu être débattues en Comité de concertation (Codeco) avec le niveau fédéral et les Régions, pour soutenir notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les hôpitaux des régions frontalières ont-ils été consultés lors des discussions sur ce texte? N'y avait-il pas là une opportunité de soutenir des initiatives pour lutter contre les pénuries de médecins généralistes ou spécialistes, d'infirmiers et infirmières? Le débat n'est pas clos sur ce sujet. Certains hôpitaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles signalent qu'ils ont des difficultés à recruter des candidats spécialistes pour certaines spécialisations. Je tenais à le souligner.

**M. le président.** – La parole est à M. Jeholet, ministre-président.

**M. Pierre-Yves Jeholet,** ministre-président. – J'aimerais remercier tous les groupes pour leur soutien unanime à ce projet d'assentiment qui entend renforcer davantage nos collaborations, déjà riches, en matière d'enseignement supérieur

avec notre voisin luxembourgeois. L'avis – favorable – de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) avait déjà été demandé lors de la première lecture de l'avant-projet de décret sous la législature précédente.

Le collège des doyens a évidemment été consulté. Ces dispositions n'affectent pas le nombre de numéros de l'INAMI, puisque la législation de leur attribution ne s'applique pas aux étudiants détenteurs d'un diplôme d'études secondaires octroyé dans un État européen qui n'organise pas de formation complémentaire menant au doctorat en médecine.

Monsieur de Lamotte, je partage évidemment votre inquiétude sur la pénurie de médecins, en particulier dans certaines régions de notre territoire, notamment transfrontalières. Ce texte s'étend à l'entière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons cependant accorder une attention particulière à la province de Luxembourg. Je me réjouis de l'application concrète de cet accord et je remercie la ministre Glatigny et son administration qui en ont été les auteurs.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## ***10.2 Examen et vote des articles***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

# **II Projet de décret instituant un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française (doc. 492 (2022-2023) nos 1 à 4)**

## ***11.1 Discussion générale***

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

M. Lepine, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Sahli.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Garantir aux personnes en situation de handicap les conditions nécessaires pour qu'elles puissent vivre dignement est une priorité fondamentale pour le PS. Cette priorité est intrinsèque aux valeurs que nous défendons. Chaque personne possède les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes libertés. Nous devons œuvrer à la pleine inclusion des personnes en situation de handicap dans la société et leur permettre de participer activement à toutes les facettes de la vie collective.

Monsieur le Ministre, la création d'un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles constitue une réelle avancée. Elle répond non seulement aux demandes des associations de terrain, mais elle permettra également d'appréhender le handicap de manière transversale dans toutes les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant dans l'enseignement que dans l'enfance, dans le sport, dans la culture ou encore dans les médias.

Le modèle proposé pour ce nouveau Conseil consultatif des personnes en situation de handicap est celui d'un organe indépendant, représentatif et pluraliste, qui jouera un rôle proactif de consultation, d'avis ou encore d'étude. Son travail permettra d'atteindre des objectifs essentiels, tels qu'une meilleure représentation des personnes en situation de handicap et une plus forte cohérence des politiques futures en la matière.

En conclusion, mon groupe soutient la belle avancée que constitue ce texte. Monsieur le Ministre, il démontre votre vigilance et celle de votre gouvernement, mais aussi celle du Parlement, quant à la situation des personnes en situation de handicap. Une société inclusive est une société résolument plus juste. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre travail, qui a fait l'unanimité.

Les discussions qui ont eu lieu en commission ont fait émerger la volonté partagée du ministre et des commissaires de rétribuer davantage le travail effectué par les membres du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap. La majorité suggère donc un amendement à l'article 9, visant à doubler le montant de la rétribution des membres et de le fixer à 40 euros par réunion.

**M. le président.** – La parole est à M. Schonbrodt.

**M. Laszlo Schonbrodt (PTB).** – Le groupe PTB soutiendra le présent projet. Certes, il s'agit de se conformer à une obligation de l'Organisation des Nations unies (ONU), mais ce genre d'organe est très important aujourd'hui et représente une belle avancée dans le domaine. Beaucoup de travail reste à réaliser pour faire évoluer le droit des personnes handicapées.

Nous restons toujours attentifs à la notion d'organe consultatif. J'espère qu'il ne sera pas juste «consulté», mais vraiment suivi. En commission, nous avons déjà marqué notre étonnement par rapport au nombre de représentants de l'administration et de cabinets qui auront le droit de vote dans l'organe. Nous craignons que certaines personnes soient dans une position de juge et partie, ce qui pourrait freiner certains dossiers. Le ministre a signifié que le système est surtout une copie d'autres fonctionnements déjà existants. Nous chercherons une manière adéquate pour l'évaluer. Pour le reste, nous sommes contents que l'organe ne soit pas juste prévu pour réagir aux propositions du gouvernement, mais aussi pour émettre des avis. J'espère que ces derniers seront nombreux, qu'ils seront soumis à notre Parlement et qu'ils donneront des suites concrètes. En effet, nous avons encore beaucoup à faire pour faire évoluer le droit des personnes handicapées.

**M. le président.** – La parole est à Mme Laffut.

**Mme Anne Laffut (MR).** – Le présent projet de décret est important en ce qu’il répond à une catégorie de personnes qui n’ont pas ou pas beaucoup la possibilité de faire entendre leur voix. Cela concerne tout de même 15 % des citoyens. Une société qui ne tient pas compte de ces personnes dans les choix qu’elle opère et qui ne déploie pas tous les efforts nécessaires pour les intégrer dans la vie quotidienne ne peut se prétendre égalitaire.

Pourtant, l’humilité suppose de reconnaître que de nombreuses difficultés existent encore aujourd’hui. Elles sont notamment liées à l’accès aux bâtiments scolaires, aux violences physiques ou psychiques, à la très faible représentativité des personnes handicapées à la télévision ou encore au manque important de services de support et d’accompagnement pour les activités culturelles, récréatives ou sportives.

Le présent projet s’inscrit dans la logique réclamée par Unia depuis plusieurs années et est dans la droite ligne de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et la Convention des Nations unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées.

La majorité a accepté un amendement faisant passer la rétribution par réunion de 20 à 40 euros. Le ministre nous a rassurés en commission sur la manière dont les associations concernées et tous les handicaps auraient la possibilité d’être représentés. Pour le groupe MR, ce nouveau conseil est un gage d’une amélioration significative de la prise en considération des personnes en situation de handicap, qui auront ainsi l’occasion de se prononcer sur les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous nous en réjouissons.

**M. le président.** – La parole est à M. Antoine.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Je suis ravi de défendre ici un texte qui, à première vue, institue simplement un conseil consultatif des personnes handicapées, ce qui correspond à une obligation formelle que nous devons remplir. Or, ce projet est tout sauf anecdotique: en Wallonie, l’Agence pour une vie de qualité (AViQ) comptabilise 246 153 personnes souffrant d’un handicap. Les statistiques bruxelloises sont plus floues, mais on évoque au moins 25 000 personnes. La part de nos concitoyens se trouvant momentanément ou durablement en situation de handicap est donc significative.

Ces personnes sont concernées directement par l’application, l’exécution et le développement de nos politiques communautaires, que ce soit dès la petite enfance, au cours de la scolarité ou dans le cadre de l’éveil culturel, de l’aide à la jeunesse ou des médias. L’impossibilité de les écouter en amont de l’adoption de nos projets de décret et de nos arrêtés constitue donc une lacune importante. Il s’agit notamment de garantir le bon accueil d’un enfant présentant un handicap, ce qui

représente un bouleversement et une charge émotionnelle considérable pour les familles concernées.

Il faut accepter la différence sans la voiler et permettre à cet enfant de s'intégrer au mieux dans la société, de fréquenter les lieux ordinaires de scolarité, d'éveil récréatif et d'activité sportive. C'est cet élan que nous voulons encourager à travers cet organe consultatif, car le développement et la socialisation des enfants sont des nécessités fondamentales. Pour leurs parents comme pour eux, l'important n'est pas tant l'inclusion à tout prix que la protection contre toute forme d'exclusion. Nous souhaitons permettre la coexistence de tous les citoyens, quelles que soient leurs différences, lesquelles peuvent d'ailleurs enrichir les uns comme les autres.

Dès lors, je souhaitais intervenir solennellement à cette tribune pour souligner à quel point ce texte est important et fondateur aux yeux des Engagés, mais aussi que nous nourrissons un grand nombre d'espérances à son égard. Vous pouvez soit faire de ce Conseil une simple chambre d'entérinement que vous consulterez comme bon vous semble, soit lui soumettre le plus grand nombre de textes et prendre connaissance avec nous des avis d'initiative qu'il vous remettra, enrichissant ainsi notre travail législatif. Nous sommes en faveur de cette dernière option, car nous parlons d'un organisme important et porteur d'une politique différenciée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, nous vous remercions, vous et votre majorité parlementaire, d'avoir accédé à notre demande de voir le rapport d'activités transmis au Parlement en plus du gouvernement. Quand on siège au gouvernement, on a tendance à croire que la vie politique s'arrête au périmètre gouvernemental. Le mot «ministre» est l'anagramme d'«intérim», certes au pluriel... Vous n'en êtes pas encore là et je vous souhaite de poursuivre votre action. Mais n'oubliez pas que le véritable dépositaire de l'action législative reste le Parlement. C'est pourquoi je me réjouis de l'adoption de l'amendement que nous avons eu l'honneur de défendre en commission.

Malgré les riches échanges entre opposition et majorité autour de ce texte, trois questions sont donc restées sans réponse. La première concerne les critères qui vont définir les textes que vous soumettrez à cet organisme consultatif: vous pouvez être extraordinairement sélectif, ou au contraire embrasser une œuvre législative beaucoup plus conséquente. Quel sera pour vous le prisme d'analyse de ces textes qui seront soumis à l'organisme consultatif représentant le monde du handicap? Confirmez-vous qu'il s'agit à vos yeux d'un lieu de vitalité politique très large, qui embrasse l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Par ailleurs, j'espère que vous serez attentif aux avis d'initiative remis et que vous veillerez à en assurer le suivi. Rien ne serait plus dommageable pour cet organisme que de n'être pas tenu au courant des conclusions ou décisions que

vous prendrez après réception des demandes légitimes, fondées, motivées et détaillées qu'il vous fera parvenir.

J'en viens à la seconde question. Je remercie notre collègue Jean-Luc Crucke d'avoir soulevé avec beaucoup de pertinence, en commission, le problème de la juste indemnisation. Le texte que vous avez, en votre qualité de ministre-président, proposé à la signature de votre collègue, M. Daerden, évoque 20 euros d'indemnisation de présence. Aujourd'hui, même à l'échelle locale, quel organisme octroie seulement 20 euros à la personne qui doit se déplacer – moyennant indemnisation – pour entendre et relayer les associations volontaires qu'elle représente? Un jeton de 20 euros ne peut permettre de s'acquitter correctement de ce mandat ni garantir le paiement des frais dont nous ont fait part les différents membres de cet organe.

Au nom des Engagés, nous avons ainsi déposé un amendement légèrement différent de celui proposé par la majorité. Cette dernière a implicitement préconisé de faire passer le jeton de 20 à 40 euros, tout en précisant que le Parlement prendrait sa décision après l'avoir entendue. Monsieur le Ministre-Président, nous vous invitons à faire confiance au gouvernement. Notre amendement propose un jeton allant de 40 à 100 euros, un montant variable qui permettra au gouvernement de garantir la juste indemnisation des personnes appelées à siéger en fonction du rythme de travail de l'organisme. Nous nous approcherions ainsi davantage des défraiements que peuvent percevoir les membres des conseils communaux, provinciaux, voire certains administrateurs d'intercommunale. Leur travail n'est pas nécessairement plus important que celui des personnes chargées de remettre des avis en matière de handicap. Retenir la formule que nous proposons équivaudrait à un signe de reconnaissance de l'importance du monde du handicap.

Même si vous vouliez initialement retenir un montant de 40 euros, rien n'empêchera, à l'avenir, vos successeurs et vous-même, de faire passer ce montant à 50 ou 60 euros. Pour cette raison, Jean-Luc Crucke, Benoît Dispa et moi-même espérons que vous voterez en faveur de notre amendement. Ce serait aussi un signe d'ouverture à l'opposition, justifiant largement l'assentiment que nous allons réserver à ce décret, y compris dans le cadre du dispositif que nous vous soumettons. Je pense que chacun grandirait à reconnaître la juste place du monde du handicap et la juste place d'une opposition qui essaie de contribuer positivement à l'aboutissement d'un amendement.

J'en viens à ma troisième question, Monsieur le Ministre. Vous ne nous avez pas précisé quel était le calendrier d'appel. Nous allons voter un texte, vous allez le promulguer, mais de quelle manière et selon quel délai allez-vous procéder à l'appel et à la sélection? Comme nous l'avons dit en commission, je soulève ce problème au nom des Engagés, car Jean-Luc Crucke, Benoît Dispa et moi-même souhaitons que les différents types de handicaps soient correctement représentés



au sein de l'organe consultatif. Qu'ils soient d'ordre physique, mental ou psychologique, nous souhaitons qu'une diversité de handicaps soit représentée afin de constituer la parole la plus fiable du monde du handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre-Président, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, vous aurez compris que nous voterons en faveur de ce texte. À ce stade, nous n'avons qu'un doute concernant votre décision vis-à-vis de l'indemnisation que nous projetons. Le montant que nous proposons nous semble plus juste pour le secteur du handicap et, en le validant, vous donneriez ses lettres de noblesse à ce nouvel organisme.

**M. le président.** – La parole est à M. Soiresse Njall.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Chers collègues, ce texte est très important. En effet, la vitalité d'une démocratie se mesure à la protection qu'elle offre à ses minorités. Dans ce contexte, notre Parlement et le gouvernement ont pris, il y a quelques années, une décision importante: donner à la langue des signes le statut de langue officielle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'avons-nous fait depuis?

Nous devons impérativement multiplier nos efforts pour faire évoluer les droits des personnes en situation de handicap. Pour cette raison, même si elle a tardé, la création de ce Conseil consultatif est bienvenue. Nous saluons ce texte. Outre le racisme dont sont victimes les gens du voyage – Roms et Tsiganes –, les discriminations qui touchent les personnes en situation de handicap sont celles qui sont les moins relayées. Nous devons dès lors être très attentifs aux avis donnés par ce Conseil.

Récemment, la presse a publié les résultats d'une étude menée par deux chercheurs de l'*Universiteit Gent* (UGent), Louis Lippens et Stijn Baert, sur les chances d'accès à l'emploi. L'originalité de cette étude a été de compiler les résultats de nombreuses études réalisées en Belgique et dans le monde, et d'en faire la synthèse. Il en ressort que le handicap constitue le premier facteur de discrimination à l'embauche. Comme cela vous a été rappelé en commission, Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a une responsabilité en matière d'embauche des personnes en situation de handicap. Nous n'avons toujours pas atteint le taux d'emploi préconisé par le décret, avec un taux de 1,6 % au lieu des 2,5 % recommandés. Nous devons absolument intensifier nos efforts sur ce point.

En quoi le Conseil consultatif est-il si important? Parce que notre vision de la lutte contre les discriminations dépend de l'expertise des personnes concernées, qui doivent être au cœur de l'action. Avec mes collègues, nous avons souligné en commission combien il était important que le Conseil comprenne des représentants des sept catégories de handicap. Nous voulons que cette pluralité soit garantie au sein du Conseil.

Il est également important de prêter attention à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap des textes que nous votons et des circulaires émises, alors que ces textes les concernent. Les personnes sourdes ou malentendantes, aveugles ou malvoyantes doivent bénéficier d'une accessibilité pleine et entière à ces textes.

Je suis d'accord avec tous les propos tenus sur les avis que va émettre ce Conseil, avis qui seront nombreux j'espère, et dont nous devons tenir compte pour montrer combien ce sujet est fondamental pour notre société. Monsieur le Ministre, ce Conseil pourra-t-il, comme je l'ai demandé en commission, donner un avis *a posteriori* sur une circulaire émise ou sur un texte voté? Parfois, certains éléments menant à des discriminations peuvent se glisser involontairement dans un texte. Le Conseil pourra-t-il attirer l'attention sur un élément d'une circulaire, afin de le corriger?

Je me réjouis également de l'évolution constatée au sujet des jetons de présence. La participation à ce Conseil constituera en effet un investissement conséquent pour ses membres.

**M. le président.** – La parole est à M. Vossaert.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Je salue à mon tour cette initiative. Concernant les jetons de présence, un incitant plus important doit être créé pour garantir les présences au sein de ces comités. L'essentiel est d'instaurer ce Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme cela se fait à différents niveaux, y compris local. Ce projet de décret va dans la bonne direction; DéFI le soutiendra donc.

**M. le président.** – La parole est à M. Daerden, ministre.

**M. Frédéric Daerden,** vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Je vous remercie, Messieurs les Députés, pour vos différentes interventions et pour votre soutien à ce projet de décret. Je ne vais pas le réexpliquer puisqu'il a déjà fait l'objet de belles discussions en commission. Je me réjouis à la fois des interventions en commission et de celles en séance plénière, notamment celle de notre président de commission, comme de cette proposition d'amendement dont nous avons discuté en commission. Elle est relative au fait d'augmenter la rétribution à 40 euros par réunion des membres du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap.

Le montant pourrait d'ailleurs aussi bien varier de 40 à 100 euros. Il ne faut en effet pas oublier que dans d'autres instances, ailleurs, un tel montant est de zéro euro. Pour ma part, cette ouverture, à la suite de l'intervention de l'un ou l'autre parlementaire, pour que l'on passe de 20 à 40 euros me paraît intéressante et j'y suis assez favorable. Disposer de cette fourchette de 40 à 100 euros n'a pas fait

l'objet de discussions en commission. La proposition de 40 euros par réunion, indexée annuellement en fonction de l'indice santé, me paraît être une belle proposition. C'est mon sentiment.

Vis-à-vis des différentes questions et d'une vitalité politique large, je suis favorable à ce que ce conseil consultatif puisse formuler des propositions sur ce qui existe aussi bien que par rapport au futur. Je souhaite qu'on y enregistre un vrai dynamisme. Je tiens à vous rassurer, Monsieur Antoine, vis-à-vis de cette interrogation en disant que c'est bien ma volonté. Quel est le calendrier? Le plus vite possible.

Sur la base des échos que j'ai eus au sein de mon cabinet, je pense que cela pourrait déjà bien avancer d'ici la fin du semestre.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – C'est l'accordéon!

**M. Frédéric Daerden, ministre.** – Ma volonté est que cette mesure soit appliquée rapidement, mais cela demande un peu de temps.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – J'aimerais entendre que cela pourrait se conclure d'ici la fin du semestre.

**M. Frédéric Daerden, ministre.** – Se conclure?

**M. le président.** – Vous souhaitez intervenir, Madame Nikolic?

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais M. Antoine parlait hors micro.

**M. Frédéric Daerden, ministre.** – On ne l'entendait pas bien.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Je suis trop timide, Monsieur le Président.

**M. Frédéric Daerden, ministre.** – Voilà donc quelques éléments de réponse par rapport aux questions et aux réflexions qui ont été formulées. Je vous remercie de votre soutien à ce projet de décret.

## ***11.2 Examen et vote des articles***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 8 sont adoptés.

M. Antoine et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 9 et libellé comme suit:

«À l'article 9, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, du projet de décret, les mots “de 20 euros” sont remplacés par les mots “allant de 40 à 100 euros”».

M. Sahli et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article et libellé comme suit:

«Dans l'article 9, 1°, remplacer les termes “une rétribution de 20 euros par réunion, indexée annuellement en fonction du rapport entre l'indice santé du mois de janvier de l'année en cours et celui du mois de janvier de l'année d'entrée en vigueur du présent arrêté modificatif;” par les termes “une rétribution de 40 euros par réunion, indexée annuellement en fonction du rapport entre l'indice santé du mois de janvier de l'année en cours et celui du mois de janvier de l'année de l'entrée en vigueur du présent arrêté modificatif;”.».

Les votes sur les amendements n°s 1 et 2 et sur l'article 9 sont réservés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

## **12 Débat thématique: «Habitations en médecine» (Article 84 du règlement)**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion sur le thème «Habitations en médecine». Conformément à la décision de la Conférence des présidents du 16 février 2023, les temps de parole ont été fixés comme suit: 15 minutes pour le PTB et Les Engagés; 10 minutes pour le PS, le MR et Ecolo; 20 minutes pour la réponse du gouvernement; 5 minutes pour les répliques du PTB et des Engagés et 3 minutes pour les répliques du PS, du MR d'Ecolo.

En application de l'article 43, § 2, de notre règlement, prendront successivement la parole les représentants du PS, du PTB, du MR, des Engagés et d'Ecolo.

La parole est à M. Vossaert.

Je suppose que c'est pour une question de procédure.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Monsieur le Président, vous savez que je cherche toujours à me montrer constructif. Mon intervention n'a pas l'intention de déclencher une polémique, mais de mettre en évidence que mon groupe, non reconnu, ne peut pas participer au débat thématique, en raison de l'application que vous faites du règlement. Pour pouvoir participer à ce débat, il aurait dû déposer une question ou une interpellation sur le sujet. À l'inverse, les groupes reconnus, même s'ils n'ont pas déposé de question ou d'interpellation, peuvent participer au débat.

Au regard de l'application que vous faites du règlement, je soulève une nouvelle fois la question des droits démocratiques pour les groupes non reconnus. Jadis, nous avons déposé une proposition de modification du règlement afin que ce genre de chose ne se reproduise plus.

L'esprit constructif et le dialogue animent incontestablement ce Parlement. Cependant, il est possible d'apporter des améliorations au fonctionnement de notre Assemblée.

Le groupe DéFI n'interviendra malheureusement pas dans le débat sur les habilitations en médecine, non pas par désintérêt pour le sujet, mais en raison des

contraintes imposées par le règlement. Par conséquent, le groupe DÉFI s'exprimera selon d'autres manières pour exposer sa position sur le sujet.

**M. le président.** – La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Priver la province de Hainaut d'un master en médecine, c'est priver la moitié de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un avenir serein dans le domaine de la santé. Qui parmi nous accepterait une telle situation? Qui endosserait une telle responsabilité? Qui, au contraire, s'engagera pour plus d'égalité? Madame la Ministre, ces décisions ne doivent pas être prises à la légère, car elles ont une incidence directe sur notre santé. L'enjeu est colossal!

Votre refus dépasse les rangs de notre Parlement, les clivages ou les prises de position par voie de presse. Il est question de notre santé, c'est-à-dire notre bien le plus précieux. Les décisions dans ce domaine doivent être considérées avec rigueur, responsabilité et transparence. Sans cela, vous envoyez un signal effrayant à une large partie des habitants de la Fédération. Refuser un master en médecine à Mons et un master de spécialisation à Namur équivaut à affirmer à plus de deux millions de Belges francophones que leur santé n'est pas prioritaire ou qu'elle l'est moins que celle de l'autre moitié de la population du territoire francophone.

L'ouest de la Wallonie compte 2,2 millions d'habitants, dont une majorité de Hennuyers. Aujourd'hui, notre population souffre déjà d'une pénurie de médecins. Dans les communes boraines de Boussu, Colfontaine ou Quaregnon, on compte un médecin généraliste pour 1 400 habitants, contre un pour 992 habitants en Wallonie. Plus de la moitié des médecins généralistes en Hainaut sont âgés de plus de 55 ans.

Dès lors, créer un master en médecine à l'Université de Mons (UMONS), en codiplômation avec l'Université libre de Bruxelles (ULB), répondrait à un besoin évident. Cela permettrait de réduire les clivages en matière de santé et de corriger la répartition géographique actuellement inégale. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: deux masters à Bruxelles – trois en comptant celui de la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) – pour 1,2 million d'habitants; un master à Liège pour un million d'habitants dans la province; et dans l'ouest, rien.

Notre province est la plus peuplée du territoire et celle qui contribue le plus au financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, vous refusez la création de ce master, alors que, même si la proposition n'a pas encore été soumise au Parlement, elle a été approuvée par les forces vives et par différentes instances importantes comme l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). C'est tout simplement inacceptable lorsque l'on connaît les bénéfices de la création d'un master à Mons.

Il formerait, maintiendrait, voire attirerait des médecins dans une région touchée par la pénurie, dans laquelle subsiste le plus de problèmes de santé et où l'espérance de vie est la moins élevée. Le cursus complet augmenterait la probabilité de voir les futurs diplômés exercer dans la région où ils habitent et où ils ont étudié. Il encouragerait les jeunes qui ne peuvent pas se permettre d'acheter ou de louer un kot et les réfractaires pour des raisons financières à étudier la médecine. Cela permettrait aussi de susciter des vocations chez les jeunes Hennuyers.

Au-delà du Hainaut, il doterait la Wallonie d'une deuxième université, après l'Université de Liège (ULiège), proposant ce cursus complet. C'est tout sauf excessif. Notre région ne doit pas être le parent pauvre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une région qui se bat, avec ses habitants, pour leur construire un avenir serein.

Madame la Ministre, vous avez avancé dans la presse des chiffres concernant le coût d'une année par étudiant pour les deux cursus. Pourriez-vous nous donner les informations vous ayant permis d'arriver à ces montants? Comment cette analyse prend-elle par exemple en compte le fait que l'UMONS a déjà une faculté de médecine, de pharmacie et de sciences biomédicales opérationnelle, ou qu'en matière de ressources humaines, l'Université de Namur (UNamur) dispose déjà d'enseignants dans le domaine de la médecine? Avez-vous eu l'occasion d'analyser plus en profondeur les avis et les études de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), à la fois sur la réalité de la pénurie dans notre région et sur le rôle des facultés de médecine quant à l'attractivité des médecins généralistes sur le territoire?

Enfin, je rappelle que nous souhaitons offrir aux habitants de notre région les mêmes possibilités qu'aux autres, rétablir l'égalité et la justice sociale et veiller à l'épanouissement de chacun. Le Hainaut et tout l'ouest de la Wallonie le mérite. Notre territoire est plein de ressources dans ce domaine. N'en faites pas un parent pauvre. Ne faites pas passer à la trappe toute une partie de la population. Il est temps de répartir équitablement les moyens et de prendre des décisions justes pour tous.

Madame la Ministre, il est temps de faire preuve de sagesse et de prendre les bonnes décisions, en suivant à la fois les avis d'experts et aussi l'avis favorable de l'ARES. Sans cela, un plus grand gouffre se creusera sur le territoire francophone. Cette décision, qui concerne notre avenir, vous appartient.

**M. le président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. John Beugnies (PTB).** – J'aimerais féliciter et encourager les étudiants présents aujourd'hui et tous ceux qui se mobilisent pour obtenir la création d'un cursus de master en médecine à l'Université de Mons (UMONS).

Je vis dans la région de Mons-Borinage, où les habitants savent à quel point il est difficile d'obtenir un rendez-vous chez le médecin. Certains Montois et Borains

sont obligés de se rendre aux urgences, car ils ne parviennent pas à décrocher un rendez-vous chez un médecin généraliste. Dans ma région, si votre médecin de famille prend sa retraite, c'est la croix et la bannière pour le remplacer, car les autres généralistes sont surchargés!

Cela pose un problème non seulement en termes d'accès aux soins de santé, mais aussi de qualité des soins, administrés par des médecins sous pression. La cause du problème est le manque de médecins, qui touche la région du Borinage, mais aussi d'autres régions en Belgique. Les médecins témoignent du fait qu'ils doivent de plus en plus souvent refuser de nouveaux patients, que la pression est trop forte et que leur métier est épuisant. Une représentante des médecins spécialistes affirmait récemment dans la presse qu'il manquait des médecins spécialistes, et que la planification ne correspondait plus à la réalité du terrain et des soins de santé tels qu'ils sont organisés actuellement en Belgique.

La conséquence de cette situation est que les délais d'attente n'ont jamais été aussi longs pour être reçu chez le médecin. Madame la Ministre, trouvez-vous normal de devoir attendre six mois pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste? Ce n'est pas normal et la situation risque d'empirer! Beaucoup de médecins, particulièrement dans la province du Hainaut, s'appêtent à prendre leur retraite. La moitié d'entre eux a plus de soixante ans. Qui va les remplacer si l'on ne forme pas assez de médecins? La solution est simple: il faut davantage de médecins.

Vous avez dit qu'il n'y avait pas de lien entre l'endroit où l'on suit ses études et l'endroit où l'on exerce la médecine. Pourtant, le réseau social des étudiants se construit surtout après l'obtention de leur diplôme! Ces jeunes connaissent les besoins et les carences dans leur région. Votre affirmation est fautive: l'UMONS a indiqué que plusieurs études montrent le contraire, notamment celle du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) de 2008, ou encore celle de la *Society of teachers of family medicine (STFM)* de 2015 aux États-Unis. En conclusion, un master en médecine à l'UMONS aiderait à lutter contre la pénurie de médecins dans la région.

La contradiction est tout de même incroyable: d'un côté, la pénurie de médecins est établie, alors que de l'autre, des milliers de jeunes veulent se lancer chaque année dans les études de médecine. Ils étaient encore des milliers à tenter l'examen d'entrée en 2022.

Pourtant, certains jeunes du Borinage, malgré leur envie de tenter leur chance, n'ont finalement pas présenté cet examen d'entrée. Nombreux sont ceux qui renoncent sachant que, même s'ils réussissent l'examen d'entrée et leur bachelier, ils ne pourront pas se payer un kot pour suivre leur master à Bruxelles ou à Liège. Pour de nombreux jeunes et leur famille, se lancer dans les études de médecine est un véritable sacrifice. Il y a ceux qui se lancent, mais qui galèrent parce qu'ils doivent cumuler un, deux, voire trois jobs d'étudiants. Ils n'ont alors d'autre choix que celui de sacrifier une part importante de leur temps à leur job plutôt

qu'à l'étude, ou à effectuer de longs trajets. Or, il est prouvé que travailler pendant ses études est une cause d'échec: un étudiant jobiste a 33 % de chances en moins de réussir qu'un étudiant non jobiste.

De nombreux étudiants ne s'en sortent plus à cause de la pandémie de Covid-19, de la crise énergétique et de l'inflation. Actuellement, 25 000 étudiants sont au CPAS. C'est du jamais vu! Le nombre de demandes de bourse et d'aide des services sociaux des établissements explose. Notre enseignement est inégalitaire, ce n'est pas un scoop! Je ne blâme pas les familles qui ont les moyens. Toutefois, le fait que vos mesures et celles du gouvernement contribuent si peu à réduire ces inégalités me met en colère.

J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire: en acceptant de créer un master en médecine à l'UMONS, nous favoriserions un accès plus égalitaire aux études. L'Université de Namur (UNamur) vous a également envoyé une note pour rappeler le bien-fondé de la création de ce master en médecine générale. Il s'agit d'une formation de qualité, engageant des médecins et la première ligne de terrain. Elle permettrait de lutter contre la pénurie dans le métier et d'offrir une médecine de proximité. C'est ce genre de démarche que demandent les gens, les médecins, l'UMONS, l'UNamur, et des centaines d'étudiants qui se sont mobilisés et se mobilisent encore. Ils revendiquent des études plus accessibles, plus de médecins et des soins de santé de meilleure qualité.

Il est nécessaire de permettre à ces deux universités de proposer une formation en médecine pour développer une offre médicale qui répond effectivement aux besoins de la population et des soignants.

Madame la Ministre, grâce à la mobilisation, nous avons appris par la presse que votre position a déjà été recalée une première fois lors de la séance du gouvernement du 16 février dernier. Le gouvernement en discutera à nouveau demain. J'appelle tous ses membres à se positionner en faveur de la création de ces deux masters. J'en appelle aussi aux députés du PS et d'Ecolo. Le groupe PTB a déposé une proposition de résolution pour recommander au gouvernement de prendre une décision en ce sens. Madame Kapompolé et Monsieur Disabato, lors des questions d'actualité de notre séance plénière du 8 février dernier, vous vous êtes prononcés en faveur de la création du master à l'UMONS. Nos partis soutiennent la création de ces deux masters, c'est pourquoi j'espère que vous soutiendrez ce texte.

Madame Glatigny, vous avez rencontré les autorités de l'UMONS la semaine dernière. Quelles sont les conclusions de vos échanges? Les étudiants qui se mobilisent encore aujourd'hui réclament aussi ce nouveau master à l'UMONS. Les avez-vous rencontrés pour écouter leurs arguments? Avez-vous rencontré par ailleurs les représentants de l'UNamur par rapport à leur demande d'habilitation de spécialisation en médecine générale?



Votre position a été refusée lors de la précédente séance du gouvernement. Quels ont été les échanges pendant cette réunion? Le gouvernement se réunira à nouveau demain. Ma question est simple: allez-vous, oui ou non, autoriser ces deux masters en médecine?

Notre débat pour savoir quelle université peut organiser la totalité des études de médecine ou non est lié à celui sur le nombre insuffisant de médecins. Pour rappel, la Belgique compte 3,2 médecins pour 1 000 habitants, contre 5,5 en Autriche et en Norvège, par exemple. Au classement mondial, la Belgique se trouvait en 2016 à la 31<sup>e</sup> position, juste devant le Kazakhstan et loin derrière Cuba, qui n'est pourtant pas un pays riche, mais qui était premier du classement avec huit médecins pour 1 000 habitants. Le Groupement belge des omnipraticiens (GBO) tire également la sonnette d'alarme en affirmant que la pénurie de médecins généralistes va s'aggraver dans les années à venir, car un tiers des médecins ont plus de 65 ans et la moitié ont plus de 55 ans. Qui va donc les remplacer?

D'autre part, les médecins généralistes eux-mêmes disent qu'ils sont surchargés. 25 % d'entre eux déclarent envisager de quitter la profession. D'ici 2030, selon les prévisions, il n'y aura plus que 6 063 médecins généralistes au lieu de 9 000. Or, 9 000 est le seuil de pénurie déterminé par le SPF Santé publique. Déjà aujourd'hui, à Bruxelles, une personne sur trois ne trouve pas de médecin généraliste. Quelle sera la situation plus tard si nous ne faisons rien? En outre, un nombre insuffisant de médecins engendre forcément une pression supplémentaire sur les hôpitaux, déjà surchargés. Les services d'urgence sont saturés, car les citoyens n'ont d'autre choix que de se rendre à l'hôpital pour obtenir une ordonnance pour soigner une bronchite, par exemple.

La continuité des soins est également menacée: le patient sortant de l'hôpital ne dispose pas toujours d'un médecin traitant pour assurer son bon rétablissement à domicile. C'est ce qu'explique le docteur Luc Bissen, directeur médical du centre hospitalier universitaire (CHU) Ambroise Paré.

À côté de la médecine générale, certaines spécialités comme la dentisterie et l'orthodontie sont particulièrement en pénurie. On apprenait hier dans la presse que seuls sept orthodontistes par an seraient diplômés et recevraient leur accréditation de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

De nombreux témoignages nous parviennent. Récemment, notre cheffe de groupe à la Chambre, Sofie Merckx, a publié un post sur Facebook disant que le matin même, elle avait téléphoné pour une IRM et que le premier rendez-vous proposé était le 16 novembre. Huit mois de délai, donc! Son *post* a reçu de multiples commentaires, qu'il est loisible de vérifier. Nathalie écrit qu'elle a un problème aux pieds et pas de rendez-vous avant le 12 juin 2023 chez le spécialiste. Céline a appelé début janvier pour un scanner: premier rendez-vous en juin. Elle va continuer à souffrir tous les mois, sans savoir si elle est atteinte d'endométriose. Aline a appelé pour un rendez-vous chez un neurologue au CHU de Saint-Pierre.

L'agenda est complet pour toute l'année 2023! Lonoï écrit que l'aide psychologique a soi-disant été améliorée depuis la Covid-19. Il y a pourtant plusieurs mois d'attente! Aurélie signale huit mois de délai pour un gastro-pédiatre. Paul indique que le service ORL de l'Hôpital Érasme a demandé pour lui une IRM le 31 janvier, pour un problème d'équilibre. Rendez-vous le 27 avril. Trois mois, écrit-il, de quoi être déstabilisé! Pauline, elle, devra attendre six mois pour de la kiné périnéale après son accouchement. En attendant, témoigne-t-elle, elle mettra des langes!

Enfin, dans la presse, hier, des stagiaires ont dénoncé leurs conditions de travail, évoquant un manque de personnel encadrant alors que la durée des études a été allongée.

Nous avons donc clairement besoin de médecins. Des centaines de jeunes ne rêvent que de soigner, voire de sauver des vies. Il faut donc former davantage de soignants. Pourquoi ne pas décentraliser la formation?

Madame la Ministre, vous arguez que cela coûterait environ 500 000 euros. Mais imaginez ce que l'on pourra économiser quand la consultation chez le généraliste permettra d'éviter l'engorgement des urgences et de soigner la maladie à temps, avant qu'elle ne devienne trop grave.

Finalement, c'est une question de choix politique et de vision. Fixer des quotas revient à garder une offre limitée qui permet une médecine à deux vitesses et à maintenir la profession entre les mains d'une élite qui peine à partager. Supprimer les quotas, c'est supprimer le concours à l'entrée, organiser la formation là où vivent les jeunes et répondre réellement aux besoins de la population.

Lors de notre débat sur le concours d'entrée, rejeté bien évidemment par le PTB, plusieurs collègues de la majorité ont exprimé leur malaise. Je les comprends. Vous savez certainement que ce concours n'est pas une bonne idée, mais vous pouvez toujours vous rattraper.

**M. le président.** – La parole est à Mme Nikolic.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Je viens d'entendre des propos plutôt hors sujet. Je vais dès lors me permettre de sortir légèrement du débat sur les habilitations en médecine pour rappeler quelques points. Je tiens par ailleurs à saluer les étudiants présents ici. Certains se focalisent sur le refus de deux habilitations. Or il faut rappeler qu'il y a 55 nouvelles, un fait historique sur lequel j'aurai l'occasion de revenir. Parmi ces habilitations, il y en a quatre pour l'UMONS dont trois masters. Il y a aussi trois habilitations pour des masters à l'UNamur. En tout, il y a huit habilitations pour l'arrondissement de Mons, quinze pour l'arrondissement de Namur, d'autres pour Charleroi, Liège, etc. Évitions, en focalisant sur deux refus, de jeter le bébé avec l'eau du bain!

Les universités elles-mêmes posaient le constat, en 2021, que se relancer dans la course aux habilitations dans un contexte d'enveloppe fermée pénalisait tout notre enseignement supérieur. Nous n'avons pas besoin d'une concurrence entre les établissements, surtout dans des filières qui n'apportent aucune plus-value au niveau du territoire, car, un master en médecine à Mons ne diplômera pas un médecin de plus en Fédération Wallonie-Bruxelles! Pourrait-on avoir l'honnêteté de le dire à un moment donné et de l'entendre? L'honnêteté de le dire je l'ai eue, mais est-ce que certains pourraient avoir l'honnêteté intellectuelle de l'entendre, au vu du contingentement des numéros INAMI? Alors, on peut pleurer sur le lait répandu, mais ce n'est pas une décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles!

La ministre et le gouvernement se sont battus pour en avoir un maximum! Mais nous ne parviendrons pas à diplômer plus de médecins que ce que nous avons comme numéros INAMI. Il s'agit d'un système de vases communicants pour les numéros INAMI, mais également pour le financement. Ce qui serait fait à Mons en termes d'habilitation pénaliserait les moyens disponibles pour les étudiants en master dans les autres universités francophones qui organisent le master complet en médecine.

Par ailleurs, il faut être fameusement de mauvaise foi pour accuser la ministre, ou demain le gouvernement, de vouloir affaiblir une université en particulier, voire une région toute entière! Moi, je ne viens pas de Mons, mais de Liège. La province de Liège comporte moins d'étudiants universitaires que celle de Namur, alors que la première a une université complète et pas la seconde.

Alors que l'ULiège dispense des masters en médecine, les habitants de la province de Liège ont une espérance de vie à peine supérieure à celle du Hainaut et en dessous de la moyenne belge. Ma province subit aussi une pénurie de médecins. Ces arguments ne sont dès lors pas valables: organiser un master en médecine à l'UMONS ne règlera pas tous les problèmes de pénurie ni à Mons ni dans le Hainaut ni en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela soulève une série d'autres vraies questions. Aujourd'hui, il est intéressant de voir certains pleurer sur la situation de la province de Hainaut en pensant que cette habilitation règlerait tous les problèmes. Ces questions sont sans doute cruciales, mais nous éloignent du débat.

En prenant un peu de hauteur, si nous envisageons l'ensemble des 3 367 habilitations délivrées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous constatons que 762 le sont au bénéfice de la province de Hainaut, ce qui la place en seconde position, juste derrière Bruxelles. Quand on fait de la politique, il faut faire preuve d'honnêteté intellectuelle et de courage et avoir le sens des responsabilités. Enfin, pourquoi débattons-nous des habilitations durant la présente législature? Comment cela se passait-il avant 2014? Eh bien, l'université adressait une demande de création de nouvelle formation au ministre, qui l'accordait ou pas, en vertu de critères totalement flous et opaques. En 2014, le gouvernement – auquel le MR ne parti-

cipait pas – a décidé de fonctionner sur la base de procédures d’habilitations fondées sur des critères objectifs. In fine, c’est le gouvernement et ensuite, le parlement qui décident.

Maintenant, certains hurlent à l’application de cette procédure. Cette dernière n’a pas été appliquée pendant des années parce que ceux-là mêmes qui ont décidé du processus d’habilitation n’ont jamais eu le courage de l’appliquer. Ils ont adopté un moratoire. Le gouvernement veut octroyer 55 habilitations, c’est historique, jamais il n’y en a eu autant. Nous devons faire attention: notre responsabilité politique est aussi de garantir un enseignement supérieur d’excellence, où les établissements ne se font pas concurrence, mais font évoluer notre enseignement pour répondre aux défis d’aujourd’hui et de demain. Les universités ou hautes écoles doivent répondre aux besoins de notre société, créer des filières d’avenir, porteuses pour notre économie, comme le futur master en jeu vidéo précisément organisé dans le Hainaut, combler des filières en pénurie, comme le bachelier en accueil et éducation du jeune enfant, et ainsi de suite. Je m’arrêterai ici pour passer la parole à Mme Galant.

**M. le président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, chers collègues, vous savez combien je suis attachée à ma région de Mons-Borinage et à son développement. Comme mandataire de terrain, je connais et j’entends bien les arguments de chacun. Je les comprends pour certains. Mais je souhaiterais avant tout rappeler le devoir qui nous incombe en tant que mandataires politiques. Nous sommes ici pour tenir un discours vérité et pas pour vendre du rêve.

Le rayonnement de l’Université de Mons (UMONS), avec à sa tête un recteur humain et brillant, constitue un motif de fierté pour notre région. Nous devons certainement l’encourager à œuvrer au déploiement de son institution dans les domaines où cela est possible et raisonné, loin du *pathos* exacerbé. C’est pourquoi je me réjouis que lui soient accordées quatre habilitations, dont notamment le master en droit, attendu depuis un certain temps, ainsi que le bachelier en communication numérique qui contribuera également au rayonnement de l’UMONS dans notre belle région.

Il s’agit de travailler sur l’attractivité du Hainaut, et plus précisément, de son cœur. Je voudrais illustrer mes propos par un exemple très concret. Un jeune couple, Salomé et Ryan, originaire de Tournai et médecin généraliste pour la première, ayant grandi à Mons et terminant son master de spécialisation en ophtalmologie pour le second, sont actuellement à la recherche d’une maison dans le Brabant flamand. Pourquoi ce choix, me direz-vous? Parce que les taxes y sont moins élevées et que la qualité de vie y est reconnue, avec de nombreux services à la population et aux travailleurs. Salomé et Ryan ne constituent certainement pas une exception.

Loin de moi l'idée de faire du sous-localisme, mais en évoquant Boussu, Quaregnon, Colfontaine et Hensies, vous m'y poussez, Madame Kapompole. En effet, quel est le point commun entre ces communes? Il s'agit de majorités absolues socialistes depuis des décennies. Jurbise, par exemple, présente un taux de médecins généralistes par habitant bien plus élevé qu'ailleurs en Wallonie. Pour quelles raisons? Parce que le taux d'emploi y est élevé, qu'il y a des crèches et que des services sont offerts à la population, dont les médecins, qui peuvent ainsi concilier vie professionnelle et vie privée.

Regardez le nombre de diplômés des deux universités ou des hautes écoles montoises qui déménagent et cherchent à quitter leur Hainaut natal. Chaque année, les statistiques hennuyères sont loin d'être réjouissantes. En bref, c'est sur l'attractivité du territoire qu'il faut travailler ainsi que sur les dispositifs instaurés pour soulager les nombreux médecins surchargés par les tâches administratives et qui souhaitent profiter d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Par conséquent, chers collègues, ce n'est pas l'instauration d'un master en médecine à Mons qui nous aidera à redresser socio-économiquement notre province. Ce qui l'aiderait vraiment, c'est l'augmentation du taux d'emploi, notamment en ce qui concerne les métiers en pénurie. En effet, nous devons pousser nos citoyens à se tourner surtout vers ces métiers dont nous avons tous besoin au quotidien, et qui ne nécessitent pas des études aussi longues et fastidieuses.

Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler avant les congés: les raisons qui vous ont poussée, Madame la Ministre, à refuser les habilitations à Mons et à Namur sont objectives et incontestables. La raison la plus importante est qu'ouvrir un master en médecine à Mons ne fera pas augmenter le nombre de médecins diplômés, comme l'a rappelé notre cheffe de groupe. La médecine étant une filière contingente, nous savons à l'avance combien de médecins obtiendront leur numéro INAMI à la fin de leur cursus; qu'il y ait une seule ou dix facultés de médecine complètes n'y changera rien!

Je tiens d'ailleurs à rappeler que c'est grâce à vous, Madame la Ministre, que nous avons pu obtenir environ 250 numéros INAMI supplémentaires à l'horizon 2028. Aujourd'hui, un étudiant en médecine a la certitude d'obtenir son numéro INAMI à la fin de son cursus, ce qui n'était pas le cas ces vingt-cinq dernières années. Nous avons encore tous en tête la saga de ceux qu'on appelait les reçus-collés.

On nous explique que le master permettrait de garder à Mons les diplômés en médecine: rien n'est moins sûr. Après leurs trois ans de bachelier et leurs trois ans de master, il reste la spécialisation. Dans ce but, les médecins sont appelés à se former à différents endroits, en cabinet privé ou en hôpital. Rien ne dit qu'ils ne décideront pas de s'installer dans une autre région, après une rencontre ou une offre d'emploi alléchante, comme la reprise d'un cabinet ou une place dans un

grand hôpital. J'estime que ce n'est pas en ouvrant un quatrième master en médecine que nous résoudrons la pénurie. Si nous voulons attirer les jeunes praticiens dans notre région, nous devons jouer sur l'attractivité en renforçant, par exemple, l'action d'Impulseo II. C'est une compétence régionale sur laquelle la ministre Glatigny n'a pas de prise, mais la ministre Morreale a déclaré y travailler. Tout comme ce n'est pas en ayant une faculté de médecine complète que nous augmenterons l'espérance de vie de nos concitoyens. Liège possède une faculté complète de médecine et, malgré cela, l'espérance de vie d'un habitant de la Cité ardente est légèrement inférieure à la moyenne belge.

Ensuite, je me pose sincèrement la question de l'intérêt d'un quatrième master en médecine sur un périmètre aussi restreint que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une brève estimation nous montre que cela concernerait environ 70 étudiants. Sachant que nous sommes en enveloppe fermée et que la médecine représente un coefficient 3 en matière de financement, ces étudiants seraient sur-financés au détriment de tous les autres.

Je ne pense pas qu'un saupoudrage des moyens corresponde dans le contexte budgétaire que nous connaissons à une gestion des deniers publics en bon père de famille.

Actuellement, 762 habilitations sont octroyées en Hainaut, plaçant cette province en deuxième position derrière Bruxelles, mais également à bonne distance devant Liège et le Brabant wallon, provinces où se trouvent pourtant deux universités proposant le cycle complet d'études en médecine. Je le dis avec force: le Hainaut n'est pas en déficit d'offre et n'a pas à rougir des formations qui y sont proposées.

Vous l'aurez compris, j'aime ma région, j'aime mon université et j'en suis fière, mais j'estime que nous devons garder raison dans ce dossier et privilégier l'objectivité à tout autre élément.

**M. le président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Benoît Dispa (Les Engagés).** – Lors de notre dernière séance plénière, un député de la majorité a affirmé être sidéré par la décision de la ministre Glatigny. Le groupe Les Engagés est sidéré, non seulement par la virulence des propos entendus au sein des groupes de la majorité et par la violence des antagonismes, mais également par l'absence d'anticipation et de concertation au sein de la majorité. En effet, il s'agit d'un dossier ouvert depuis longtemps et dont nous savions qu'il arriverait bientôt à maturité et demanderait une décision finale.

Aujourd'hui, la ministre a manifesté son refus de manière péremptoire. Bille en tête, elle a fourni des arguments contestables et contestés et a annoncé qu'elle ne changerait pas d'avis. Quant aux groupes de la majorité, ils laissent entendre qu'ils en feront une affaire de gouvernement. Cela fait un peu désordre! Au début de cette séance, je me demandais si le débat allait permettre de rapprocher les

points de vue. Manifestement, il ne va servir qu'à accentuer les oppositions internes de la majorité.

Monsieur le Ministre-Président, Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état des discussions au gouvernement? Le dossier a été inscrit à l'ordre du jour de la dernière séance du gouvernement. La presse a d'abord laissé entendre que l'absence de décision représentait un camouflet pour vous, Madame la Ministre. Ensuite, nous avons appris qu'il s'agissait d'un report de décision. Où en est-on exactement? Quelle sera l'issue de cette séance, de cette séquence? Serez-vous in fine déjugée? Vous perdrez beaucoup de votre crédibilité. Ou bien, les groupes de la majorité s'inclineront-ils finalement devant vous et, à travers vous, peut-être, devant un président de parti, le vôtre en l'occurrence, qui semble avoir joué un rôle déterminant dans votre positionnement?

Cependant, le plus important n'est pas l'équilibre interne de la majorité, ses dissensions, mais le fond de l'affaire. Nous constatons, en vous entendant, chers collègues, qu'il y a deux logiques qui s'affrontent. D'une part, il y a une logique un peu technocratique, celle du contingentement et des quotas, que vous assumez pleinement, Madame la Ministre, et que le groupe MR assume également, mais que les autres groupes de la majorité ont un peu plus de mal à assumer. D'autre part, il y a notre logique, celle des besoins de la population et des réalités de terrain, la logique des besoins sociétaux. Nous ne pouvons pas reprocher aux universités, qui ont une mission sociétale à assumer, de vouloir répondre aux besoins sociétaux.

Quels sont ces besoins? Notre population, en raison de son vieillissement, mais pas uniquement, a de plus en plus besoin de soins médicaux et de prise en charge. Je n'évoquerais pas ici les nombreuses situations de détresse psychologique, notamment chez les jeunes. En outre, les métiers de la santé sont eux-mêmes en difficulté. Ils sont en souffrance et en pénurie. Eu égard aux besoins de la population et aux difficultés rencontrées par les professions médicales, nous considérons que la Fédération Wallonie-Bruxelles a sa part de responsabilité et un rôle à jouer.

Nous interviendrons à deux voix, si vous le permettez. M. Crucke, interviendra à propos de l'UMONS, tandis que j'interviendrai à propos de l'UNamur, non pas par sous-localisme, mais parce que, vous en conviendrez, il s'agit de deux dossiers sensiblement différents. J'ai d'ailleurs parfois l'impression que le dossier de l'UNamur subit le contrecoup du dossier montois, comme s'il y avait une sorte d'effet papillon. En effet, il semble que la décision prise pour Mons ait eu une incidence sur Namur.

Ces dossiers sont radicalement différents, car ils ne visent pas les mêmes publics. Celui de l'UNamur cible les étudiants déjà détenteurs d'un master puisqu'il s'agit d'un master de spécialisation. Il touche à la médecine de proximité et à la forma-

tion des médecins généralistes. Ce master comporte essentiellement un enseignement clinique et de terrain plutôt qu'en auditoire, ce qui a d'autres conséquences en termes de coûts. Il s'appuie sur un environnement universitaire puisque le CHU UCLouvain Namur est présent sur plusieurs sites dans la région namuroise. Il a également une dimension internationale grâce à ses collaborations avec le Grand-Duché de Luxembourg et sa coopération avec l'Université du Luxembourg.

Le dossier de l'UNamur est de qualité et est bien étayé. IL vise à répondre à quatre défis majeurs. Le premier est la pénurie des médecins généralistes particulièrement criante dans les zones rurales, notamment dans les provinces de Namur et de Luxembourg. Aujourd'hui, 132 communes sont en pénurie de médecins. Cela s'explique par le vieillissement de la profession et par les nouvelles aspirations des jeunes médecins qui souhaitent trouver un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée, mais aussi par une répartition géographique assez inéquitable entre les provinces ou les sous-régions en termes de médecins par habitant, mais aussi par médecin par kilomètre carré. Dans les provinces de Namur et de Luxembourg, le nombre de médecins par kilomètre carré se situe en effet très largement en dessous de la moyenne régionale. Il s'agit d'une difficulté supplémentaire pour la pratique médicale. Le deuxième défi auquel le dossier namurois s'attaque est celui du vieillissement de la population. D'ici peu, plus d'un quart de la population aura plus de 65 ans et plus de 10 % aura plus de 80 ans. Cela nécessite évidemment une première ligne la plus efficace possible pour assurer la poursuite et le maintien d'une vie en bonne santé, même à un âge plus avancé.

Le troisième défi auquel l'UNamur entend répondre est celui de l'informatisation de la profession. L'évolution numérique est importante et l'UNamur dispose de belles ressources informatiques. Il est important de faire en sorte que la pratique médicale puisse également s'aligner sur les évolutions numériques. Enfin, les compétences communicationnelles et relationnelles font en quelque sorte la spécificité du médecin généraliste et méritent d'être prises en compte. Le master de spécialisation en médecine générale proposé par l'UNamur répond non seulement aux besoins de santé de première ligne qui sont de moins en moins bien rencontrés dans les territoires ruraux, mais vise également à préparer les futurs médecins généralistes aux évolutions qui se font jour dans leur profession.

Madame la Ministre, quelles réserves formulez-vous à l'égard de la création de ce master de spécialisation à l'UNamur? Ce dernier fait pourtant l'unanimité sur la scène politique namuroise et luxembourgeoise. Quelles objections exprimez-vous à son encontre? Vous avez avancé des chiffres dans la presse sur un éventuel surcoût de 2 000 euros par étudiant du fait de l'enveloppe fermée. Ce surcoût aurait pour effet de réduire le financement d'autres cursus. Pouvez-vous le ventiler entre les différentes demandes d'habilitation? Votre constat est en tout cas contesté



par l'UNamur, qui considère que la création d'un master de spécialisation supplémentaire ne modifiera ni les coûts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ni la partie de l'enveloppe fermée qui serait hypothétiquement mangée par ses étudiants. En effet, le fameux article 30 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires ne s'applique pas aux étudiants inscrits à des études menant à un master de spécialisation. L'argument budgétaire est donc contestable.

En outre, vous réfutez un lien de corrélation entre l'organisation d'une formation en médecine sur un territoire et son accès aux soins de santé. Cet argument est également contesté par l'UNamur, sur la base d'analyses tout à fait scientifiques. Un certain nombre d'études ont été réalisées qui démontrent que le fait d'effectuer des stages de longue durée en zone rurale augmente les chances de s'y installer. C'est véritablement le stage en zone rurale qui est important pour l'installation de médecins dans ces zones. Nous pourrions citer à foison d'autres études; celles-ci confortent bien le projet qui vise à s'occuper des maîtres de stage et des étudiants dans la zone d'influence de l'université pour les garder en stage dans les territoires, de manière à ce qu'ils s'y installent plus facilement et plus définitivement.

Vos prises de position ont surpris les institutions concernées qui ont réagi sur des modes parfois différents. Quels contacts avez-vous eus ou pas, en l'occurrence, avec les autorités universitaires? Des concertations ont-elles ou auront-elles lieu pour que le dialogue se poursuive, à défaut d'avoir été engagé de manière sereine jusqu'à présent?

Enfin, puisque nous avons évoqué toutes les habilitations qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'un a priori favorable de votre part, est-ce que les dissensions au sein du gouvernement ou de la majorité, et les atermoiements qui en résultent vont avoir des effets sur l'adoption de toutes ces habilitations? Quand le projet de décret sera-t-il déposé?

**M. le président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Notre Parlement est un lieu d'échange où les députés sont amenés à échanger des arguments et à ne pas s'écarter du sujet du débat. Je viens d'entendre parler de 57 habilitations; or, le débat concerne deux demandes d'habilitation en particulier.

Ce n'est pas par hasard que ce sujet passionne. Un ancien collègue m'a d'ailleurs dit que nous devrions avoir plus souvent ce genre de débats au sein de notre Parlement. En effet, le sujet de la santé est essentiel. J'ai entendu ce que d'autres avant moi ont dit à propos de ces deux demandes d'habilitation; or, pour ma part, j'estime que, quand nous parlons de santé, notre Parlement devrait se montrer unanime.

Madame la Ministre, j'ai lu vos arguments! J'ai pris connaissance de votre interview dans la presse! Et je me suis demandé quelle est la mouche qui vous a piquée. Qu'est-ce qui vous prend? Vous mettez en avant cinq arguments.

Votre premier argument concerne le contingentement. Soyons clairs: avec ces deux habilitations, il n'y aura ni d'étudiants en plus ni de médecins supplémentaires. En revanche, ces deux habilitations donnent lieu à une délocalisation avec une co-diplomation, ce qui permet d'implanter un cursus dans un autre bassin. Tout le monde devrait se réjouir d'envisager cette ouverture. Dans un master en médecine, les étudiants sont confrontés à la pratique sur le terrain. Cette possibilité de travail sur le terrain existe dans le Hainaut et peut être organisée par l'UMONS.

J'entends certains vanter les qualités du recteur, mais écoutez-le jusqu'au bout. Le recteur est très clair! Le conseil d'administration est très clair aussi, à l'exception d'une personne! Je pensais qu'il n'y avait qu'une seule personne qui était contre ce projet d'organiser un master en médecine dans le Hainaut. J'ai appris aujourd'hui qu'il y en avait une deuxième: Mme Galant.

Ce que je veux, c'est de la souplesse. Est-ce que cette souplesse est, aujourd'hui, inenvisageable dans l'enseignement supérieur?

Votre deuxième argument vise le sous-localisme et le saupoudrage. Examinons le sujet d'un point de vue macroéconomique: il existe trois facultés de médecine en Flandre, trois à Bruxelles et une – non des moindres – à Liège. Serait-il honteux qu'il y ait deux facultés de médecine pour 4,3 millions d'habitants en Wallonie, qu'il y ait une faculté de médecine pour 1,4 million d'habitants dans le Hainaut? Tout le monde dans le Hainaut se mobilise en faveur de cette faculté.

Pourquoi est-ce que tout le monde se mobilise? Je vous rassure, Madame Galant: il n'y a pas que des socialistes dans la province de Hainaut. De même, il n'y a pas que des Engagés ou des écologistes. Il y a des médecins, des fédérations de médecins, des étudiants, des conseillers provinciaux, des membres du Conseil de développement. Ils formulent cette demande à l'unanimité.

Ce n'est pas du sous-localisme! C'est simplement une région qui se dit que dans l'âme, dans la force, dans son attractivité, elle a besoin de ce projet.

Le troisième argument concerne la bonne gestion des deniers publics: 400 000 euros divisés par trois, cela fait 135 000 euros. De qui vous moquez-vous? Cela représente 0,01 % du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et vous osez dire que, pour vous, la santé est prioritaire! Je n'oserais pas parler d'argent alors qu'il est question de la santé des citoyens. Je répète: 0,01 % du budget de notre entité. S'il vous plaît, Madame la Ministre, oubliez cet argument!

Le financement de l'enseignement supérieur se fait sur la base d'une enveloppe fermée. L'ARES sait très bien qu'il s'agit d'une enveloppe fermée et elle entre

bien dans le jeu. Sur la base de cet argument, elle refuse la création d'une nouvelle faculté de médecine. C'était votre crainte! Elle ne se concrétisera pas! Il n'y aura pas non plus d'autre hôpital universitaire. Cela reste et cela restera Érasme!

Pour vous dire à quel point votre argument a choqué, je vous relaie les propos d'un patron d'entreprise – oui, cela existe aussi dans le Hainaut. Il se disait prêt à payer pour la création d'une chaire en médecine à l'UMONS, même si cela ne rapportait rien à son entreprise. Il savait que cela rapporterait un atout au bassin dans lequel il vit.

Le quatrième élément que vous avez avancé est que ce projet serait contraire à la politique fixée par le gouvernement. Je serai très bref sur ce point. Le dossier est reporté *sine die*. Qui est en désaccord avec la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Vous, Madame la Ministre? Ou les membres du gouvernement qui ne sont manifestement pas sur la même longueur d'onde? Il y aura encore une réunion du gouvernement demain. Il n'est pas trop tard pour changer d'avis.

J'en termine avec le cinquième argument: les données empiriques. Vous dites ne pas disposer de données attestant d'une corrélation entre l'organisation complète d'un master en médecine et le nombre de médecins généralistes par habitant. Or, vous avez vu le recteur de l'UMONS. Il vous a lui-même cité les références et les chiffres en sa possession.

Remontons un peu plus loin, en 2008. Comment promouvoir l'attractivité et la rétention de professions médicales? À l'époque déjà, au fédéral, on se disait: «Il peut y en avoir plus, mais il peut y en avoir moins aussi.» Comment faire? Les facultés de médecine ont un rôle prépondérant dans l'attractivité de la médecine générale et le recrutement des futurs médecins généralistes. C'était en 2008, *in tempore non suspecto!*

Je vous fournirai un document intitulé «Analyse de l'évolution spatiale des médecins généralistes en Belgique entre 1989 et 2019», même si, normalement, vous l'avez déjà lu. Que dit ce document en page 47? «Un phénomène de répartition inégal des médecins généralistes est observable en Belgique.» Tiens, tiens! «Pour résorber ce phénomène et rendre l'accès aux soins médicaux équitable pour tous, des incitations à l'implantation des généralistes dans les zones moins desservies peuvent être utilisées.» Ce document cite quatre axes de travail et le troisième concerne la délocalisation des universités médicales.

Tout est dit! Je n'ai qu'une question, Madame la Ministre: quand ferez-vous marche arrière? Le Hainaut mérite mieux!

**M. le président.** – La parole est à M. Disabato.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Revenons à des arguments factuels. M. Dispa nous a dit qu'il était désormais favorable à une politique liée aux besoins. Son parti a

lui-même instauré des quotas dans ce cadre, ce qui représente déjà une problématique importante. Il y a un lien clair entre les indices socio-économiques et la santé. Je partage l'avis de Mme Galant à ce sujet: cette mesure ne permettra pas de résoudre l'ensemble des problèmes liés à la santé en Wallonie, particulièrement dans le Hainaut. Elle représente néanmoins un des éléments clés pour améliorer la situation.

Madame la Ministre, il y a trois semaines, vous avez avancé une série d'arguments justifiant votre refus d'accorder une habilitation à l'Université de Mons (UMONS) et à l'Université de Namur (UNamur). Depuis lors, au-delà des contre-arguments présentés, vous avez rencontré des opérateurs qui ont à leur tour apporté une contre-argumentation. En premier lieu, vous avez abordé la question du sous-localisme. J'aimerais enterrer la supposée dichotomie MR-PS à ce sujet. M. Crucke a cité certains libéraux qui avaient défendu cette mesure. Ainsi, par exemple, le Collège provincial – constitué d'une majorité PS et MR – a déposé une motion en faveur du master à l'UMONS. Il s'agit donc d'un débat de fond et pas d'un duel entre partis. Même les trois chambres et le conseil d'administration – composé de membres aux tendances politiques divergentes – de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), ou encore les académies et les centres de recherche se sont prononcés en faveur de cette mesure. L'ARES est-elle sous-localisée selon vous? A-t-elle tort? Ce n'est pas mon avis. Pourriez-vous clarifier votre position?

Vous nous avez dit aussi que l'organisation de ces deux masters à Namur et à Mons coûterait plus cher, alors que nous fonctionnons sur la base d'une enveloppe fermée. Comme l'ont dit mes collègues, l'octroi de 55 nouvelles habilitations est contradictoire avec votre argument. Vous avez indiqué qu'il ne fallait pas multiplier les formations en Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que vous acceptez des habilitations pour des formations largement plus dispensées qu'en médecine. Votre intention est-elle de faire des économies en n'acceptant pas le développement d'un cursus, chaque fois que cette formation est déjà donnée ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Cela semble antagoniste avec ce que vous proposez. Par exemple, selon votre schéma, un septième master en informatique serait possible à Charleroi, alors qu'il existe déjà six formations de ce type en Fédération Wallonie-Bruxelles. Votre logique semble donc à géométrie variable.

Par ailleurs, je ne vois pas, dans les requêtes de l'UNamur et de l'UMONS, de demande implicite d'hôpital universitaire. Vous faites donc un procès d'intention en l'affirmant et en utilisant cet argument. Je vous conseille de ne plus y recourir dans le cadre de ce débat.

Vous avez indiqué que le nombre de candidats pour le master est le même dans le Hainaut que dans la province de Liège et qu'il est supérieur à celui des provinces de Namur et de Luxembourg réunies, selon les statistiques des années 2017 à 2021 compilées par l'ARES. Vous ajoutez que le fait d'avoir une université complète

ou incomplète n'influence pas le nombre de candidats à l'examen d'entrée, que ces deux universités ne souffrent donc pas d'un déficit d'étudiants ou d'un manque d'attractivité. Toutefois, les populations concernées sont totalement différentes. Si nous rapportons le nombre de candidats au nombre d'habitants de la province, nous obtenons 1,8 candidat par 1 000 habitants dans la province de Hainaut d'une part, dans les provinces de Namur et de Luxembourg de l'autre.

En revanche, ce rapport est de 2,5 pour la province de Liège, 2,8 pour la province du Brabant wallon et 2,6 pour la Région bruxelloise. Nous en arrivons alors à une conclusion opposée à la vôtre. Les provinces qui organisent un master ont 38 % et 48 % de candidats supplémentaires en comparaison avec les provinces qui n'en proposent pas.

D'après vous, il n'y a pas de lien attesté entre l'implantation géographique d'un master en médecine et le nombre de généralistes s'installant dans une région. Plusieurs études, dont une du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), indiquent le contraire. De même, plusieurs études internationales démontrent que l'orientation vers la médecine générale et l'installation dans les zones en pénurie sont directement influencées par le fait d'avoir grandi dans une zone en pénurie. Ces facteurs peuvent multiplier par trois ou quatre la probabilité qu'un candidat, à l'issue de sa formation, ouvre son cabinet en zone de pénurie.

Retenons aussi la très faible progression du nombre de médecins généralistes sur les trente dernières années. Ce chiffre est éloquent: on recense seulement 51 médecins généralistes en plus dans la province de Hainaut, alors que ce nombre s'élève à 560 pour la province de Liège. La démographie médicale ne suit donc absolument pas l'évolution de la population, en particulier dans le Hainaut. La présence d'une faculté de médecine proposant un cursus complet a bien un effet sur le recrutement de médecins généralistes dans la province correspondante: ceux-ci sont onze fois plus nombreux dans la province de Liège que dans le Hainaut. Le passé industriel de ces deux provinces est pourtant comparable. Vous avez également indiqué que le seuil de pénurie est de 0,9 généraliste pour 1 000 habitants, soit 1 111 habitants par généraliste; qu'en Wallonie, le chiffre global est de 1 073 habitants pour un médecin généraliste et qu'aucun indicateur ne démontre donc une quelconque pénurie. Or, selon l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), une commune sur deux est en pénurie.

En tant qu'habitant du Hainaut, je constate qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir un rendez-vous chez le médecin. Les chiffres attestent du fait que nous atteignons une limite. Si nous perdons quelques médecins, nous tomberons en dessous du seuil de la moyenne évoquée précédemment.

Cette situation est aggravée par le vieillissement plus marqué des médecins dans le Hainaut: 43 % des médecins généralistes ont plus de 60 ans, contre 39 % en Wallonie; tandis que 3,2 % ont plus de 75 ans, contre 2,6 % dans l'ensemble de la Région wallonne. Je pourrais encore ajouter d'autres éléments si mon temps de

parole me le permettait, mais ceux que j'ai déjà exposés montrent que nous avons tout intérêt à accepter les demandes d'habilitation de l'UMONS et de l'UNamur.

Madame la Ministre, avez-vous pris note des contre-arguments développés par de nombreux acteurs de ce dossier? Avez-vous changé d'avis à la suite des échanges de points de vue? Il est évident que ces deux universités doivent pouvoir élargir leur offre de formation en médecine; je n'en démordrai pas. J'espère que nous pourrons mener les débats à ce sujet sereinement et en considérant la santé publique comme une priorité, car c'est la seule chose qui compte et le seul angle sous lequel nous devons aborder ce dossier. Nous vous demandons donc de revoir votre décision afin de trouver une solution.

**M. le président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Madame la Ministre, si votre refus du projet de Mons a donné lieu à un important écho médiatique, votre refus du projet de master de spécialisation en médecine générale à Namur, moins bruyant, a conduit à la même incompréhension. Nous n'avons tout simplement pas compris votre annonce, car aucun des arguments avancés ne tient la route.

Vous avez ainsi évoqué cette crainte de la création d'un nouvel hôpital universitaire. L'UNamur a confirmé qu'il n'existait aucune demande d'un nouvel hôpital universitaire dans le Namurois, *a fortiori* pour un projet qui porte sur la médecine de proximité.

Vous avez ensuite réfuté l'argument qu'un tel projet puisse avoir un impact sur la pénurie de médecins généralistes. Mais c'est précisément le motif fondamental du projet de l'UNamur, dont les principaux viviers de recrutement – le Namurois et la province de Luxembourg – sont caractérisés par une pénurie de médecins généralistes. C'est l'enjeu de leur ancrage sur le territoire.

La plus grande part du Namurois et une large part de la province de Luxembourg sont en effet considérés par l'AViQ en situation de pénurie de médecins généralistes, et les études que l'UNamur vous a transmises démontrent le fondement de cette approche. Les choses se passent au moment du stage et c'est en travaillant ce lien entre la formation et le stage que l'on peut espérer faire changer les choses dans l'ancrage des médecins généralistes sur l'ensemble de notre territoire.

Vous avez en troisième lieu accusé le projet de sous-localisme. Mais où est le repli, alors que ce projet a été conçu en codiplomation avec l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), est conçu en collaboration avec l'université de Luxembourg et est par ailleurs validé par l'autorité chargée précisément d'éviter cette logique de repli, à savoir l'ARES?

Enfin, vous avez mis en avant l'impact sur le financement. Mais en quoi cette formation plus qu'une autre, dans une enveloppe fermée, distrait-elle des moyens des autres formations?

Dès lors, Madame la Ministre, très modestement, je pense nécessaire que vous réexaminiez votre approche. Avez-vous rencontré les autorités académiques de l'UNamur, comme vous avez indiqué l'avoir fait avec l'UMONS? Quelles sont les suites de cette rencontre?

Comment considérez-vous les arguments dans votre analyse, en particulier cet enjeu du stage et son impact sur l'ancrage des médecins généralistes sur le territoire?

Enfin, comment réévaluez-vous le cas échéant les arguments, en particulier ceux qui tiennent du procès d'intention ou du postulat erroné?

**M. le président.** – La parole est à la Mme Glatigny, ministre.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs, vous vous souviendrez que, lorsque nous avons décidé de refinancer l'enseignement supérieur, nous avons d'abord donné la priorité à un meilleur encadrement pour nos étudiants, qui sont toujours plus nombreux dans l'enseignement supérieur, de façon à diplômé davantage de jeunes.

Il est crucial de permettre à plus d'étudiants de décrocher un diplôme dans le supérieur – c'est un sésame pour un emploi – et d'ainsi relever les défis de demain. Ce soutien significatif pour l'enseignement supérieur, pour lequel je me suis battue, notamment à la demande expresse de nos recteurs, c'est un soutien que nous ne pouvons plus apporter, dans le contexte budgétaire que nous connaissons, à d'autres secteurs qui ont pourtant eux aussi des demandes légitimes.

Dans ce contexte, il est capital de respecter les objectifs que nous avons fixés. C'est à la lumière de cette exigence que nous avons examiné les 57 demandes d'habilitation que nous avons reçues. Parmi celles-ci figurent de nombreuses demandes qui reflètent des évolutions sociétales et nous proposons d'en soutenir 55. Je pense au master en alternance, au bachelier petite enfance, au master ingénieur en énergie, au bachelier en gestion de crise, etc.

Mesdames et Messieurs les Députés, nous ne nous étions pas mis d'accord pour utiliser le refinancement afin de dupliquer des offres de formation qui existent à quelques dizaines de kilomètres l'une de l'autre et qui ne conduiront pas à augmenter le nombre d'étudiants diplômés en médecine puisque la profession de médecin est contingentée.

Je comprends bien la position des recteurs l'UMONS et de l'UNamur; ils souhaitent développer leur institution et c'est leur rôle. Je n'ai rien contre l'UNamur: j'y ai été étudiante et j'ai adoré mon passage là-bas. Je n'ai rien non plus contre l'UMONS, au contraire: on a diplômé là-bas des amis et des membres de ma famille. Mais je suis ministre de l'Enseignement supérieur pour toute la Fédération

Wallonie-Bruxelles et, à ce titre, je ne pense pas qu'il soit raisonnable d'accepter de financer des masters qui ne conduiront pas à une augmentation d'un seul nouvel étudiant diplômé en médecine, puisque l'accès à la profession de médecin est limité. Octroyer ces deux habilitations ne conduirait pas non plus à une augmentation de la qualité de l'encadrement puisque cela reviendrait simplement à faire glisser vers Mons et Namur une partie des étudiants diplômés dans les trois autres établissements qui, à Bruxelles et en Wallonie, organisent déjà les masters.

Je suis interpellée par l'émotion que ce dossier génère dans les deux institutions concernées, et même au sein des deux provinces concernées par ces masters et que vous, députés issus de ces provinces (à l'exception de Diana Nikolic), avez exprimée. Nous savons que des événements ont eu un impact sur les différentes universités au niveau institutionnel. Sans doute, cette recomposition en cours du paysage de l'enseignement supérieur suscite-t-elle des craintes. Je tiens à rassurer l'UMONS et l'UNamur sur le fait qu'il n'entre dans les intentions de personne, et certainement pas dans les miennes, d'affaiblir leurs institutions. Rappelons au passage que je soutiens la création d'un master en droit à l'UMONS parce que, dans ce cas précis, cette création peut conduire à augmenter le nombre d'étudiants, car la filière n'est pas contingentée.

J'espère, et, oserais-je dire, j'attends de la part des autorités académiques, de ces deux universités en particulier, une vision, un plan pour positionner leur établissement et le rendre encore plus assertif, plus attractif au niveau du pays, voire aux niveaux européen et international, et dans tous les cas, bien au-delà de leurs provinces. À mon sens, cela passe par un investissement dans des filières d'avenir, encore inexistantes ailleurs, qui bénéficieraient de l'expertise de grande qualité déjà existante dans ces deux institutions. Pour l'UNamur, je pense à des filières en lien avec la recherche spatiale, pour l'UMONS à des filières technologiques d'excellence. Ce ne sont évidemment là que des exemples; il ne m'incombe pas de déterminer les orientations de ces filières d'avenir.

Ainsi, à mes yeux, l'UMONS n'est pas l'université des Montois, réservée aux seuls Montois ou l'université des Hennuyers réservée aux seuls Hennuyers. C'est l'université de tous les francophones. Le sous-localisme est l'antithèse de la pensée universitaire. À ce titre, nous pourrions bénéficier de l'expertise européenne et internationale du recteur de Mons, de celle des membres de son conseil d'administration, du tissu entrepreneurial qualitatif de la province. Cette université pourrait par exemple, grâce à une offre de formation qui n'est pas encore déployée par d'autres, rayonner bien au-delà de ses frontières plutôt que de se replier sur un territoire pour y proposer une offre également disponible à proximité.

Je tends la main à nos autorités académiques afin qu'elles nous proposent de tels plans. Mais ne laissons pas croire que l'avenir institutionnel d'un établissement, l'avenir économique d'un bassin, voire l'allongement de la durée de vie des habi-



tants d'une province dépendent de l'obtention d'un master en médecine, au bénéfice d'une septantaine d'étudiants alors qu'une offre identique est disponible non loin. Le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas bien grand et abrite déjà, au regard de nos voisins flamands et des pays limitrophes, un nombre important d'universités par rapport au nombre d'habitants.

Il ne s'agit pas de vains mots. Mon téléphone portable est accessible à ceux qui ont un projet pour leur institution, qui veulent dépasser les «concurrences mortifères», pour citer une de nos rectrices, et qui veulent positionner leurs institutions sur des filières d'avenir qui n'existent pas ailleurs et qui peuvent générer une plus-value importante pour nos étudiants, nos entrepreneurs et nos régions.

Dans tous les cas, le débat très intéressant de ce jour illustre la difficulté, dans notre société, de défendre l'intérêt général face à des intérêts plus particuliers, voire locaux. Il s'agit bien sûr d'intérêts légitimes, qui avaient été exprimés le jour même de la publication de l'avis du conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) par le biais d'un communiqué de presse, avant même que le dossier des habilitations ne me soit soumis. Cela avait suscité des réactions dans d'autres établissements et de la part de nombreux élus hennuyers de notre assemblée. Rétrospectivement, au vu de la nature des réactions à ma prise de position, je ne crois pas m'être trompée sur l'importance de faire entendre un point de vue différent des porteurs des projets concernés.

Concernant le fond du dossier en lien avec l'offre en médecins, je voudrais rappeler que le domaine médical est très particulier dans notre enseignement supérieur. Nous pourrions être nombreux à le regretter, mais il s'agit d'une réalité qui s'impose à nous. Le nombre de diplômés à l'issue du master est limité par des quotas fixés par l'autorité fédérale. Je rappellerai au passage l'accord historique que nous avons pu conclure avec le niveau fédéral, sous cette majorité, qui assure à tous nos diplômés un numéro INAMI et qui augmente les quotas de la Fédération Wallonie-Bruxelles de près de 250 unités.

Cependant, que ce soit pour le master en médecine demandé par l'UMONS ou pour le master de spécialisation en médecine générale demandé par l'UNamur, aucune de ces deux créations ne permettra d'augmenter d'un seul le nombre de médecins que nous diplômerons dans les années à venir.

Certains mettent en avant le fait que l'ouverture d'un master en médecine à Mons renforcerait l'attractivité du site montois, augmenterait donc le nombre d'étudiants qui commenceraient des études de médecine et les inciterait à rester au terme de celles-ci, dans un environnement dans lequel ils auront été immergés lors de leurs études et de leurs stages.

Tout d'abord, puisque plusieurs d'entre vous m'ont interpellée sur mes références, je vous cite ici mes sources qui émanent de données publiquement accessibles. Vous aurez donc le loisir de les vérifier. Il s'agit des statistiques du Conseil des

recteurs des universités francophones (CRef) pour l'année académique 2019-2020, des données de l'Office belge de statistique (Statbel) pour l'année 2021-2022 et de OneStat 2020, ainsi que des données des sites de formations médicales dans les pays voisins. Sur la base de ces données, l'UMONS, par exemple, avance des arguments qui ont du sens: la proportion de jeunes de la tranche d'âge considérée qui accèdent à l'université est en effet plus faible en province de Hainaut. Exprimée par 1 000 habitants de la tranche d'âge 15-19 ans – tranche d'âge de référence puisqu'elle représente 84 % des étudiants inscrits pour la première fois à l'université – elle est de 43,97 en Hainaut alors qu'elle est supérieure dans les autres provinces wallonnes. Par ailleurs, c'est vrai, l'espérance de vie en 2022 est plus faible dans le Hainaut que dans les autres provinces wallonnes.

Je partage, par conséquent, le diagnostic; je n'ai jamais dit le contraire. En revanche, je n'adhère pas à l'hypothèse explicative pas plus qu'à la solution proposée. L'explication avancée consiste à dire que le déficit d'accès à l'université est lié à l'absence locale d'une université complète. Or les données déjà citées montrent que la province de Namur, dont l'université est également incomplète, envoie à l'université une proportion plus importante – 56,23 % tout de même – de jeunes que la province de Liège – 49,13 % – qui, elle, dispose d'une université complète. Elles montrent aussi que la province de Luxembourg, qui n'a pas d'université locale du tout, envoie à l'université une proportion de jeunes quasi équivalente – 48,45 % – à celle de la province de Liège.

Toujours d'après les mêmes sources, en dépit d'un cursus complet en sciences psychologiques et de l'éducation à Mons, le recrutement de l'UMONS dans la population des 15-19 ans de la province de Hainaut demeure inférieur à celui des autres universités dans leurs provinces respectives. Conclusion: ce n'est pas l'absence d'un master local qui explique la proportion plus faible de jeunes qui accèdent à l'université dans la province de Hainaut. Sans doute conviendrait-il plutôt de travailler sur la formation des jeunes hennuyers dans l'enseignement secondaire.

Ce n'est pas non plus cette absence de master qui explique la réduction de l'espérance de vie d'une région – que je regrette, évidemment –, puisque celle-ci est meilleure dans la province de Luxembourg – 80,1 % – où il n'y a pourtant pas d'université locale. Créer une faculté complète de médecine à l'UMONS n'est manifestement pas la réponse adéquate à un problème qui est pourtant réel, celui du faible taux de jeunes Hennuyers qui entament des études universitaires et qui se présentent, par exemple, au concours d'entrée en médecine.

J'invite tous les responsables politiques que vous êtes et les responsables académiques à l'analyser afin d'apporter de vraies solutions comme, par exemple, focaliser nos efforts sur l'enseignement obligatoire pour que nos élèves n'arrêtent pas prématurément leurs études.

La vérité me force à dire qu'il n'y a pas de pénurie de médecins généralistes à l'échelle de l'ensemble des provinces de Hainaut et de Namur. D'après le SPF

Santé publique, il y a pénurie s'il y a plus de 1 111 habitants pour un médecin généraliste. Or, exprimé en ETP, il y a, d'après WALSTAT, un médecin généraliste pour 1 094 habitants en province de Hainaut, un pour 939 habitants en province de Namur, un pour 1 078 dans la province de Luxembourg et un pour 1 034 dans la province de Liège. Mais il y a bien entendu – je n'ai jamais prétendu le contraire – des poches de pénurie qui peuvent être très douloureusement ressenties, quand une partie de la population peine à trouver un médecin à proximité et quand les médecins généralistes se sentent débordés. C'est la raison pour laquelle je me suis battue pour obtenir des numéros INAMI supplémentaires.

La comparaison entre Namur et Liège me permet d'affirmer qu'il n'est pas nécessaire de proposer un master en médecine pour obtenir une densité favorable de médecins généralistes. Cette comparaison me permet aussi de m'interroger sur la pertinence d'un master de spécialisation en médecine générale à Namur. Aucun élément ne montre que la création de ce master de spécialisation répondrait à une pénurie de médecins généralistes dans une province qui est mieux lotie que d'autres. Cela n'exclut bien évidemment pas la présence de zones où la présence médicale est très faible. Je le sais, car je suis originaire de la province de Luxembourg. La solution à ce problème ne réside pas dans l'augmentation des offres de formation, mais plutôt dans des incitants à l'installation. Si les étudiants diplômés et issus des différentes villes du pays vont tous s'installer dans la province du Brabant wallon plutôt que dans leur province d'origine, s'ils vont tous s'installer à Uccle plutôt qu'à Saint-Josse, nous n'aurons réglé aucun problème.

À ce propos, nos interlocuteurs académiques font état d'études qui démontrent que, dans des zones rurales isolées, la présence d'une école de médecine favorise l'implantation locale de médecins généralistes diplômés. Je ne conteste évidemment pas ces études. Cependant, elles concernent des pays, tels que les États-Unis, le Canada ou l'Australie, dans lesquels les universités sont distantes de plusieurs milliers de kilomètres les unes des autres. Je ne suis pas certaine que ces modèles soient transposables à nos provinces et que, en conséquence, ces références soient pertinentes pour notre débat.

Du reste, l'étude menée par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), qui est régulièrement évoquée, ne contient pas une recommandation visant à multiplier les écoles de médecine, même en zone rurale. Le plus important, dans le cadre de ces débats, n'est pas d'isoler une phrase d'une étude, mais de se focaliser sur les conclusions de l'étude. Je rappelle, tout d'abord, que cette étude date de 2008: à cette époque, seulement 25 % des étudiants en médecine s'orientaient vers la médecine générale, tandis que ce taux est aujourd'hui de 43 %. Ensuite, le rapport conclut que l'augmentation du nombre de médecins généralistes en zone rurale passe par une autre organisation du cursus de base – le bachelier –, qui existe déjà à Mons et à Namur. Cela passe aussi par des incitants à l'installation.

Les deux seules références en faveur de l'implantation d'une école de médecine en zone rurale ne me semblent pas pertinentes, eu égard au cadre géographique concerné, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. D'après le rapport, il est nécessaire de sélectionner les étudiants à l'admission en suivant tant leurs profils respectifs que leurs motivations. Cela, vous en conviendrez, ne risque de susciter l'enthousiasme ni des représentants étudiants, ni d'ailleurs d'une bonne partie d'entre nous.

En comparaison de nos voisins, la Fédération Wallonie-Bruxelles est déjà mieux lotie en offre de facultés complètes de médecine. En effet, nous disposons d'une faculté complète de médecine par 1,53 million d'habitants alors qu'une telle faculté dessert 1,73 million d'habitants en Flandre, 1,76 million aux Pays-Bas, 1,85 million en France et 2,19 millions d'habitants en Allemagne. Dans ces conditions et sans compter les bacheliers existant à Mons et à Namur, il est difficile de considérer que notre couverture d'offre universitaire en médecine doit encore être étendue.

J'ai la volonté de défendre l'intérêt général et la bonne utilisation de moyens, limités. L'enveloppe est fermée et elle est répartie entre les établissements en fonction de leur nombre d'étudiants pondérés subventionnables. Par exemple, un étudiant pondéré au coefficient 1 pour les sciences humaines est financé à environ 4 600 euros. Le master en médecine bénéficie d'un coefficient 3, mais celui-ci est ramené à 2,55 compte tenu des nombreux plafonds dans les universités complètes. Cela signifie que, pour une inscription en master en sciences médicales dans une université complète, le financement s'élève environ à 11 730 euros par étudiant par année, alors que, dans une université incomplète, où le coefficient 3 s'appliquerait, le financement serait de 13 800 euros par étudiant par année, soit 2 070 euros de plus par année par étudiant, et de 41 400 euros pour le cycle de master complet, soit 6 210 euros de plus par cycle complet de trois années dans une université incomplète.

Or, il est question de 70 étudiants pour l'UMons et de 30 pour l'UNamur. Ainsi, le passage de 70 étudiants par année de formation de l'ULiège, de l'UCLouvain ou de l'ULB vers Mons augmentera, en effet, le coût de la formation d'environ 415 000 euros par an. Compte tenu de l'enveloppe fermée, ce surcoût sera pris en charge au détriment de toutes les autres formations et universités, et ce, sans qu'un seul étudiant de plus ne soit formé ou diplômé en médecine.

Cela induit également des coûts structurels supplémentaires qui sont portés au détriment de la formation étudiante. Là où, auparavant, il n'y avait qu'un seul labo est financé, il en faudra deux. Là où, auparavant, un seul bâtiment était chauffé, il en faudra deux. Dans le même esprit, là où une université complète chauffait un bâtiment pour 100 étudiants, elle le chauffera pour 70. Là où l'enseignant formait 100 étudiants, il en formera 70... Tout cela représente des coûts

de structure supportés par les universités complètes et incomplètes, au détriment de l'investissement dans la qualité de la formation.

Cela dit, il est clair que les chiffres précités sont valables pour Mons; ils sont effectivement moins élevés pour la demande namuroise. Il n'en reste pas moins qu'il y aura des coûts, même s'ils seront plus modestes. L'honnêteté exige de le dire. Du reste, j'admets volontiers que l'UNamur ne demande pas, pour sa part, un hôpital universitaire.

Au-delà du surfinancement qui impacte de manière certaine l'ensemble des étudiants, j'identifie clairement des pertes d'économie d'échelle que chaque établissement qui offre une formation médicale devra supporter. Cette perte se fait encore une fois au détriment de la qualité des formations en sciences médicales et des étudiants.

Je pourrais trouver tous ces coûts supplémentaires pertinents si un nombre important de nouveaux étudiants étaient formés, mais la situation des formations en sciences médicales est très spécifique. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, je ne peux pas m'imaginer surfinancer la formation de 210 étudiants au détriment de 120 000 autres. C'est une question d'équité entre étudiants. Je suis sûre que là aussi, les étudiants qui assistent à cette séance plénière seront sensibles à cet argument. Je ne suis pas certaine que le dossier leur ait été expliqué sous cet angle.

Je reçois fréquemment des représentants académiques qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'énergie. Je reçois aussi des représentants de domaines d'études qui m'indiquent être confrontés à des difficultés d'encadrement, en raison de la croissance de la population étudiante. Pour l'ensemble de ces filières et pour l'ensemble des étudiants, je me dois de ne pas accepter ce surfinancement, qui ne conduirait pas à augmenter le nombre de diplômés ou à améliorer la qualité de la formation.

J'ai par ailleurs entendu dans la presse que le montant du surfinancement, de minimum 415 000 euros, est dérisoire par rapport au financement total de l'enseignement supérieur. Je tenterai de répondre posément à cette assertion.

Devons-nous accepter que de l'argent public soit dispersé en toute connaissance de cause, sans le moindre bénéfice attendu pour la société? En effet, dans le dossier qui nous occupe, les bénéfices au niveau local sont incertains, voire improbables. Ce n'est pas ma philosophie. Notre institution ne peut pas se permettre de gaspiller l'argent public. Par exemple, 500 000 euros représentent dix places d'accueil dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Plus concrètement, est-ce que tout le monde aperçoit bien les conséquences budgétaires que l'octroi de l'habilitation aurait pour les deux institutions? Je vais les rappeler. Sur la base du dossier d'habilitation déposé par l'UMONS, la clé de répartition du financement négocié pour les étudiants visés sera de 50 % pour

l'ULB, ce qui compensera pour partie ces diminutions de subsides pour les étudiants qui seront inscrits à l'UMONS, et de 50 % pour l'UMONS, qui ne disposera donc que de la moitié du financement prévu pour assurer tous les coûts de l'ouverture et de l'organisation de trois années de master en médecine. Ces deux universités réclameront très rapidement auprès de moi-même ou après de mon successeur un nouveau refinancement significatif des universités, car le modèle proposé n'est pas tenable.

Je vous fais grâce des modifications, des dispositions financières du décret du 29 mars 2017 qu'il faudrait aussi introduire et qui bouleverserait l'équilibre voulu par le législateur entre les universités pour assurer leur pérennité et éviter les concurrences stériles entre les établissements. Les travaux parlementaires de l'époque – je parle de 2017 – sont assez clairs sur ce sujet et sur la volonté de préserver la qualité des formations des trois masters existants et de ne pas en ouvrir d'autres.

En effet, contrairement aux autres filières, la répartition des moyens en sciences médicales est figée par ce décret et ne correspond pas au nombre effectif d'étudiants inscrits dans chaque établissement. Ce décret dispose dans son article 8 la clé de répartition du financement des étudiants du deuxième cycle selon des proportions claires. Par exemple, pour l'ULiège, il s'agit de 22,55 %, pour l'UCLouvain, de 49,97 % et pour l'ULB, de 27,48 %. Une révision de cette clé sera indispensable et rien ne me laisse penser à ce stade que des discussions ont été entamées entre les établissements pour modifier ces éléments.

Je vous rappelle les arguments qui avaient prévalu en 2017 pour figer cette répartition entre les facultés et je cite M. Marcourt: «Afin de garantir l'existence et la viabilité des 5 facultés habilitées à organiser des cursus en sciences médicales, la répartition du financement des étudiants en sciences médicales est progressivement figée. Cette fixation de la répartition du financement a pour objectif, d'une part, d'assurer une répartition équitable sur base des clés de répartition des attestations de réussite prévues pour le test «Concours médecine» ayant fait l'objet d'un accord entre universités du financement des études de médecine. Cette répartition équitable doit permettre à chaque faculté de recevoir les moyens financiers nécessaires pour lui permettre d'assurer sa pérennité.

Assurer la pérennité de la faculté de médecine est en effet un enjeu de santé publique. Elles assurent une grande accessibilité géographique de cette filière, ce qui permet en retour, à terme, de favoriser la dispersion géographique des futurs médecins sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet enjeu de santé publique s'exprime également par des liens indissociables et cruciaux entre les activités d'enseignement des facultés de médecine et des hôpitaux universitaires. En limitant les concurrences entre les facultés pour attirer plus d'étudiants, la fixation du financement permet également une répartition équilibrée entre les hôpitaux universitaires des futurs médecins et des professeurs praticiens.

D'autre part, cette fixation progressive de la répartition du financement des études en sciences médicales a également pour objectif de freiner, voire de stopper, les logiques concurrentielles entre les facultés pour attirer plus d'étudiants dans un contexte de financement en enveloppe fermée.»

Cinq ans plus tard, je n'ai rien à ajouter aux propos de M. Marcourt.

Les autorités de Mons se sont engagées à ne pas demander un hôpital universitaire. Toutefois, n'oublions pas que, si l'UMONS propose un master en médecine, rien ne peut légalement l'empêcher de proposer un hôpital de la région comme son hôpital universitaire: cela est régi par une législation fédérale, sur la seule proposition d'une université ayant un master en médecine. Le risque de tensions avec le gouvernement fédéral, ainsi que celui de devoir créer un nouvel hôpital francophone dont la Fédération Wallonie-Bruxelles devra financer l'infrastructure et les équipements lourds, qui représentent trois à quatre millions d'euros par an, est plus que palpable.

Ensuite, l'UNamur n'a demandé qu'un seul master de spécialisation, mais nous avons déjà entendu des réclamations pour lui offrir une offre complète en bachelier, en master et en master de spécialisation. C'est ainsi que, de fil en aiguille, en avançant en ordre dispersé et au coup par coup, nous aurions cinq facultés complètes de médecine et cinq hôpitaux universitaires sur notre territoire. Certes, cela ne figure pas à l'ordre du jour, mais force est de constater que ce sont les jalons nécessaires et indispensables pour y arriver.

Je sais aussi que l'UMONS, dans sa convention de codiplomation avec l'ULB, a négocié pour que ses étudiants fassent leur stage à l'hôpital Erasme, à Bruxelles. Ce qui pose d'ailleurs question en termes de coût engendré pour ces étudiants. Pour soutenir la demande montoise, certains ont avancé l'argument de la diminution des frais de logement ou de déplacement des étudiants hennuyers qui doivent aujourd'hui suivre leur master à Bruxelles ou à Liège. Mais qu'en sera-t-il demain s'ils suivent certains cours théoriques du master à Mons et d'autres à Bruxelles? De plus, ils devront de toute façon effectuer certains stages et exercices hospitaliers dans des hôpitaux différents. Ils devront donc faire la navette ou prendre un kot à la fois à Mons et à Bruxelles. Cette double localisation de leur cursus va encore grever le coût de leurs études. Dans tous les cas, rappelons qu'une proportion non négligeable des étudiants de l'ULB, de l'UCLouvain et de l'ULiège font déjà des stages ailleurs, notamment dans le Hainaut.

Ma volonté est simplement d'assurer une répartition harmonieuse et proportionnée de l'offre de formation dans le domaine de la santé, afin d'assurer une couverture efficace de soins de qualité. Il n'a jamais été dans mes intentions de privilégier une région ou une sous-région par rapport à une autre ou un établissement par rapport à un autre. Je rappelle au passage, pour ceux qui m'accusent de partialité sur la base d'un réseau, que l'UNamur a signé une convention de

codiplomation avec l'UCLouvain. Il n'a jamais été dans mes intentions de privilégier qui que ce soit, mais je souhaite transcender les intérêts légitimes de ceux qui introduisent les demandes d'habilitations et qui sont responsables du développement de leur établissement. Il me revient de veiller à l'intérêt général. C'est d'ailleurs dans cet intérêt général que nous avons adopté, en décembre dernier, la révision du décret sur les habilitations.

J'espère que les éléments que je vous ai présentés vous permettront de mieux comprendre pourquoi je vais proposer à mes collègues de considérer qu'il est, au mieux, prématuré de prendre une décision positive pour ces deux programmes de médecine. J'ai d'ailleurs pu l'expliquer dans un échange franc et cordial aux recteurs des deux universités concernées. Je me tiens bien sûr à la disposition des étudiants qui voudraient me rencontrer.

Nous devons travailler à de vraies solutions. Le Hainaut est en déficit en termes d'accès des jeunes à l'université. Certaines zones des provinces du Hainaut, de Namur et de Luxembourg sont en déficit de médecins généralistes. La solution passe par le développement culturel, social et économique de certaines régions défavorisées. Elle passe aussi par les incitants à l'installation locale des médecins. Des fonds régionaux et communaux existent. La solution ne réside pas dans la multiplication des cursus parce que des dépenses effectuées au détriment de tous n'apporteront pas un seul diplômé de plus.

Du reste, je vous mets au défi de trouver un seul étudiant qui, après avoir passé son concours et avoir effectué son bachelier dans le Hainaut, déciderait d'arrêter ses études parce qu'il n'y aurait pas de master à Mons. Cela me paraît difficile à trouver.

Cela étant, je peux comprendre que certaines universités, parce qu'elles ne disposent pas de tous les cursus complets, s'interrogent sur le déploiement de leur institution dans le paysage de notre enseignement supérieur. Je sais qu'elles ont des centres scientifiques d'excellence reconnus internationalement. Vous ne m'entendez jamais dire autre chose. Je sais qu'elles ont des approches pédagogiques innovantes, qui sont très appréciées des étudiants. Néanmoins, l'intérêt de la Fédération Wallonie-Bruxelles se trouve dans la recherche de complémentarité et de spécificités propres plutôt que dans la duplication de cursus identiques sur tout notre territoire.

**M. le président.** – La parole est à Mme Kapompole.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Dans un dossier à ce point important, évitons de renvoyer les personnes dos à dos et essayons de trouver la voie du milieu et, pourquoi pas, des solutions.

Madame la Ministre, je vous ai entendue parler de la création des filières d'avenir, importante dans les universités et hautes écoles. Celles-ci s'emploient déjà à cette création. Néanmoins, il faut agir ici et maintenant pour répondre aux besoins



criants dans le domaine de la santé pour plus de justice sociale et d'égalité. C'est une priorité absolue qui doit rester en filigrane dans les esprits.

Il ne sert à rien d'opposer le fait de bénéficier d'une prime à l'installation octroyée par un autre niveau de pouvoir avec le fait de créer une faculté de médecine. Un mémoire de la Faculté de sciences exactes de l'UCLouvain, datant de 2022, évoque la faculté de médecine comme un levier majeur pour une meilleure répartition des médecins sur le territoire. Il faut aussi tenir compte des données du SPF Santé publique et de la banque de données fédérale des professionnels de soins de santé, données qui datent de 2021. Il existe donc de nombreux arguments à ce sujet.

Madame la Ministre, je vous souhaite d'avoir une discussion la plus sereine et la plus constructive possible avec les membres du gouvernement. Le groupe socialiste reste déterminé pour avancer rapidement dans ce dossier, car il faut tenir compte du processus législatif si les habilitations doivent être octroyées en temps et heure.

**M. le président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, le débat d'aujourd'hui confirme plusieurs choses, à commencer par le fait que vous restez insensible au fait que des jeunes issus de milieux populaires renoncent à faire des études médecine parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer un kot. Vous n'en avez pas du tout parlé; c'est bien dommage. Néanmoins, la mobilisation paie: les étudiants, les médecins, l'UMONS et l'UNamur, en se mobilisant pour de meilleurs soins de santé et pour des études plus accessibles, ont obligé le gouvernement à rectifier le tir. Alors que vous avez initialement refusé catégoriquement les demandes d'habilitation, votre gouvernement semble aujourd'hui chercher à vous recadrer. Malgré tout, vous campez sur vos positions. Je m'interroge donc sur la suite des événements et sur l'attitude qu'adopteront vos partenaires de la majorité et du gouvernement.

La santé publique doit être une priorité du gouvernement. Pour toutes les raisons évoquées ici, la création de ces masters à Mons et à Namur correspond parfaitement à cet objectif. Le PTB a déposé une résolution pour que le Parlement donne mandat au gouvernement dans le cadre de ce dossier. Nous espérons bénéficier du soutien des groupes PS et Ecolo; d'après les propos qu'ils ont tenus aujourd'hui, il n'y a aucune raison que nous ne l'obtenions pas.

Nos collègues du MR, quant à eux, se sont réjouis des autres habilitations octroyées à l'UMONS et à d'autres établissements. Il va de soi que nous approuvons ces décisions, mais elles n'ont rien à voir avec le débat présent, qui concerne les deux masters en médecine, la pénurie de médecins et le refus du gouvernement d'améliorer l'accès aux études de médecine. Contrairement à ce que vous avez soutenu, Madame Galant, les arguments présentés par la ministre sont loin d'être objectifs ou incontestables.

Madame la Ministre, vous avez indiqué que l'octroi de telles accréditations s'accompagnerait de demandes d'hôpitaux universitaires très coûteux. Or, c'est faux. En effet, selon une loi de 1971, un seul hôpital peut être désigné pour chaque université qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet. Étant donné que l'UMONS collabore avec l'ULB, son hôpital universitaire est le centre hospitalier universitaire (CHU) Érasme, qui dispose déjà de 200 lits dans cinq villes du Hainaut, notamment au CHU Ambroise Paré, où les étudiants pourront donc faire leurs stages. L'UNamur, quant à elle, n'a émis aucune demande d'un nouvel hôpital universitaire.

Vous avez aussi affirmé que la création de nouveaux masters résulterait en une division des moyens du refinancement de l'enseignement supérieur. Cessons d'être hypocrites: vous essayez de monter les gens les uns contre les autres parce que vous refusez de refinancer notre système d'enseignement à la hauteur de ses besoins. Si vous vous préoccupez réellement des besoins, votre gouvernement aurait avancé beaucoup plus d'argent pour lutter contre la précarité étudiante et pour développer la qualité des formations, l'aide à la réussite et la recherche. On entend souvent dire qu'il ne servirait à rien de diminuer les salaires des ministres, mais, en l'occurrence, en les divisant par deux comme nous le proposons, il serait possible de financer un master en médecine à l'UMONS. N'essayez donc pas de faire payer la facture de votre politique par les étudiants et les soins de santé.

J'en viens à votre argument selon lequel l'ouverture d'un master en médecine à l'UMONS n'aboutirait pas à une augmentation du nombre d'étudiants diplômés. Je rappelle que les étudiants, les médecins et les services de première ligne critiquent de plus en plus la politique de concours d'entrée et de quotas que vous avez instaurée. Le fait qu'il faille parfois attendre des mois pour un rendez-vous ou que les patients soient obligés de se rendre aux urgences, faute d'avoir trouvé un médecin généraliste, représente l'échec désormais évident de votre politique. Il ne fait aucun doute que ce débat sur les demandes d'habilitation porte également sur la limitation du nombre de médecins. Contrairement à vous et aux parlementaires du MR, qui vous cachez derrière les quotas pour justifier une mauvaise décision politique par une autre, les députés du PTB ont toujours clairement dit qu'ils ne voulaient pas de ces quotas. Nous demandons donc encore une fois que ceux-ci soient levés. C'est indispensable pour répondre aux besoins de la santé publique.

En conclusion, vos arguments ne tiennent pas la route. Des masters en médecine doivent être ouverts à Mons et à Namur.

**M. le président.** – La parole est à Mme Nikolic.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – J'ai entendu M. Hazée dire que tout se décidait au moment du stage: ce n'est pas tant l'endroit où l'on fait ses études que celui où

l'on effectue son stage qui conditionne l'endroit où l'on s'installe. Sur le fond, cela contredit l'argumentation en faveur de l'organisation d'un master à Mons.

Par ailleurs, je sais que le PTB aime rendre les ministres de ce gouvernement, particulièrement Mme Glatigny, responsables de tout, mais elle n'est pas responsable du prix des kots! Par contre, pour se rendre à l'hôpital académique de référence, Érasme, nombre d'étudiants doivent passer une heure en voiture ou deux heures en train, voire payer un kot. Là aussi, les arguments sont contradictoires.

J'ai également entendu parler du coût et de la comparaison entre la médecine et les autres filières: l'encadrement et la formation d'un étudiant en médecine coûtent plus cher, comme l'a rappelé la ministre.

Enfin, j'ai entendu que la faculté de médecine et de pharmacie de l'UMONS fêtait ses 50 ans. Pourquoi la question de l'organisation de ce master se pose-t-elle pour la première fois aujourd'hui? Seraient-ce juste les arguments de la ministre qui expliqueraient tous les problèmes que connaît le Hainaut par ailleurs?

Si le débat de ce jour dit quelque chose, c'est la difficulté de prendre ses responsabilités dans ses propres compétences lorsqu'on est un responsable politique. Certes, le PTB est peu enclin à prendre ses responsabilités et préfère les «il n'y a qu'à». Je suis libre d'utiliser les arguments que je veux. Je ne vais pas prendre ici le temps de démonter tous les arguments complètement hors propos que ce parti utilise constamment, sans compter les attaques qui flirtent toujours avec l'accusation *ad hominem* des ministres de ce gouvernement, en particulier Mme Glatigny.

En revanche, je m'adresse aux Engagés qui, il n'y a pas si longtemps, s'appelaient le cdH: voulez-vous le retour du moratoire? (*Colloque*)

Dans le passé, le cdH a œuvré aux quotas INAMI. Quand on fait de la politique, il faut prendre ses responsabilités et faire preuve d'honnêteté intellectuelle.

Nous sommes aujourd'hui les héritiers d'une situation. Le fait d'accorder 55 autres habilitations est historique. C'est la première fois que nous en donnerons autant! Certains députés se demandent, dans le contexte dont nous héritons, pourquoi organiser ces deux masters en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas une bonne idée. Je suis heureuse que d'autres appellent à un retour à la modération et à laisser le gouvernement travailler et prendre une décision dans ce dossier sur la base d'arguments objectifs et rationnels, et non sur une base émotionnelle. Que certains gardent leurs leçons! Qu'ont-ils fait entre 2014 et 2019?

**M. le président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (Les Engagés).** – Merci, Madame la Ministre, pour votre propos même si je n'en partage pas le contenu. Je le trouve décevant, mais j'admets que chacun a le droit d'avoir un point de vue. Il faut pouvoir, à un moment donné, respecter le point de vue des autres.

Vous avez comparé les provinces à plusieurs reprises. Pour ma part, je ne l'ai pas fait. J'ai juste dit qu'aujourd'hui, en Wallonie, il n'y a qu'une seule offre, à Liège. Vous avez longuement insisté sur la situation du Luxembourg, province que vous connaissez bien puisque vous y êtes née, où l'espérance de vie est plus élevée et où il n'y a pourtant pas de faculté de médecine.

La situation est quelque peu différente dans le Hainaut et je vous invite à y venir. C'est ce que nous appelons un bassin de vie et un bassin de travail. Le Hainaut a une histoire et ce n'est pas pour rien qu'aujourd'hui sur le plan de la santé vous y constaterez, peut-être plus qu'ailleurs, un certain nombre de conséquences qu'on aimerait ne pas connaître. C'est là une vérité de terrain! Vous comprendrez pourquoi, en tant que Hennuyers, nous insistons tant sur cet investissement et c'est sans doute aussi vrai à Namur.

Investir dans deux masters, ce n'est pas du sous-localisme, c'est investir aussi dans l'avenir et dans la santé! Je crois que c'est ce débat-là que vous avez évité.

Je respecte et j'entends des propos selon lesquels l'ARES a tort et les recteurs de Mons et de Namur n'ont pas raison! Le Collège provincial du Hainaut, en ce compris Mme Fabienne Devillers, ne connaît pas le dossier! Les médecins sans doute ne vivent pas la réalité et les étudiants manifestent pour rien! Vous pensez avoir raison et c'est votre droit!

Mais que craignez-vous? Vous craignez que, si jamais on investit dans ces deux masters, il n'y ait pas plus de suivi en termes de santé dans la province de Hainaut. Vous craignez qu'il n'y ait pas plus de médecins généralistes qui s'y installent. Pour 130 000 euros! Et si c'était l'inverse, Madame la Ministre? Et si cela amenait justement un meilleur suivi permettant à davantage de médecins généralistes de s'installer dans le Hainaut? Alors, vous auriez tort. Vous auriez tort de ne pas dire oui aujourd'hui. Ne prenez pas ce risque-là! Il est humainement inutile. Il est tellement important que vous puissiez dire à toutes les personnes concernées, dans les universités, les masters, les bassins, et à tous les étudiants, qu'en tant que ministre, vous les accompagnez. Je fais le pari que cela fonctionnera.

Notre hémicycle a parlé; le Parlement a fait entendre sa voix. N'en déplaise à certains, le PS, le PTB, Ecolo et Les Engagés ont tous tenu le même langage. Et une autre formation n'est pas d'accord. Dès lors, il convient de se compter. Monsieur le Président, c'est une magnifique opportunité d'inviter le Parlement à délibérer dans l'intérêt public général et de faire de surcroît un bon usage des deniers publics.

Enfin, malgré le profond respect que je vous porte, Madame la Ministre, je vous dirai qu'avant de penser à Mons en Mieux, il faut penser à aimer Mons et à aimer le Hainaut.

**M. le président.** – La parole est à M. Disabato.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Nous pouvons être d'accord sur la question des quotas, qui est réellement problématique. À ce sujet, j'ajouterai qu'il n'est pas simple de trouver un accord avec la Flandre. Dans ce débat, mon groupe n'a jamais cessé de réclamer la suppression de ces quotas. Cela n'étant pas possible, nous nous sommes battus pour obtenir un nombre d'étudiants et de médecins bien supérieur à celui prévu par l'accord que d'aucuns étaient prêts à accepter à un certain moment.

À mon sens, l'enjeu central du dossier de l'UMONS est l'accessibilité des études. Je l'ai rappelé tout à l'heure, le Hainaut a un indice socioéconomique plus faible. Dans ce contexte, la proximité du lieu où le jeune va étudier entre davantage en ligne de compte que quand il a des moyens. Par ailleurs, entre septembre 2018 et septembre 2022, le nombre d'étudiants qui reçoivent une aide du CPAS a augmenté de 20 %. C'est pour cette raison que je défends cet enjeu de création de master en Médecine à l'UMONS ainsi qu'à l'UNamur.

Dans votre réponse, Madame la Ministre, vous avez évoqué certains éléments que je trouve quelque peu offensants pour les institutions. À vous écouter, l'UMONS ne collaborerait pas avec d'autres instances, se replierait sur elle-même et n'aurait pas de réelle vision. Je peux vous dire, en tant que participant occasionnel aux réunions du Comité d'orientation stratégique destinées à consulter les acteurs du territoire, que l'UMONS a une vision très claire de son développement, de l'aide aux étudiants, du soutien à la réussite. De nombreuses collaborations ont été développées, grâce auxquelles les étudiants sont encouragés à entreprendre un Erasmus à l'étranger. C'est aussi comme cela que l'on développe l'esprit des étudiants.

Je ne peux donc pas partager vos arguments. Ce sera finalement au gouvernement de décider ce qu'il proposera au parlement à qui reviendra le dernier mot. Pour ma part, je continuerai à défendre ces deux habilitations, demain et après-demain, en espérant éviter un blocage.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, le débat thématique est clos.

### **13 Hommages**

**M. le président.** – Chers collègues, je vous propose d'honorer la mémoire de notre ancien collègue, Jean-Maurice Dehousse, né à Liège le 11 octobre 1936 et décédé à l'âge de 86 ans, le 9 février dernier.

Plusieurs fois ministre, notamment de la Culture française, ancien ministre-président de la Wallonie, ancien bourgmestre socialiste de la Cité ardente, notre collègue a longtemps marqué de son empreinte la vie politique francophone. Il est difficile d'appréhender en quelques mots sa longue carrière au service de la chose publique.

Docteur en droit de l'Université de Liège en 1960, porteur également d'une licence spécialisée de l'École des hautes études internationales de l'Université américaine John Hopkins en 1961, aspirant au Fonds de la recherche scientifique (FNRS), assistant à l'Institut d'études juridiques européennes de l'Université de Liège, notre collègue mène d'abord une carrière académique.

Sollicité par André Cools, il se porte candidat pour le Parti socialiste belge au scrutin législatif de 1971 et il fait son entrée à la Chambre des représentants, dans le but de contribuer à la fédéralisation de l'État belge et de faire émerger une Wallonie autonome. Ce sera d'ailleurs un combat qu'il mènera tout au long de sa vie. C'est ainsi qu'il est désigné, en 1979, au sein du gouvernement national, au poste de ministre chargé de la présidence du tout premier exécutif de la Région wallonne. La présidence de l'exécutif wallon lui est encore attribuée en 1982 et elle l'amènera à entériner le choix de Namur comme capitale de la Région wallonne en 1983.

Si la crise fouronnaise des années 1980 lui permet de faire entendre sa voix et de réclamer de nouvelles avancées dans la réforme de l'État, les difficultés du Parti socialiste liégeois, consécutives à l'assassinat d'André Cools, n'épargneront pas notre ancien collègue. Celui-ci comptera néanmoins sur le soutien indéfectible et récurrent de ses électeurs, lui assurant sa réélection dans ses mandats politiques de député jusqu'en 1995.

Administrateur de l'Institut Destrée, membre actif de Wallonie Région d'Europe, président de l'ASBL Le Grand Liège, il souhaite briguer le mayorat de la Cité ardente, sa cité natale, où il siège en qualité de conseiller sans discontinuer de 1977 à 2006. Il va conquérir sans grande difficulté le fauteuil mayoral en octobre 1994 et sera élu, peu après, au Parlement wallon, et ce, – pour la première fois – de manière directe. Sans hésiter, il abandonne très vite son mandat de député pour se consacrer exclusivement à sa ville de Liège.

Il optera néanmoins pour l'hémicycle européen où il siège de 1999 à 2004, renonçant par là même à son poste de bourgmestre. Dans le même temps, il pose sa candidature à la présidence du PS, avec un programme qu'il veut résolument de gauche. Devenu eurodéputé, Jean-Maurice Dehousse est amené à travailler à la préparation de textes fondamentaux pour la consolidation de la construction européenne. Il sera partisan d'une Charte européenne tout en déplorant l'absence d'Europe sociale dans le texte de la Constitution européenne.

Il sera une dernière fois candidat aux élections communales de 2006, mais il n'est pas réélu et il quitte finalement le conseil communal liégeois au terme de 30 années d'activités. Il est à noter que notre ancien collègue fut le tout premier parlementaire à déposer une proposition de décret dans cette assemblée, et ce, en date du 21 novembre 1972!

À sa famille et à ses proches ici présents, je présente nos plus sincères condoléances.

Je vous propose à présent d'honorer la mémoire de notre ancien collègue, Monsieur Jacques Liesenbogh, né à Namur le 7 avril 1941 et décédé le 18 février dernier, à l'âge de 81 ans.

Licencié en philologie classique de l'Université catholique de Louvain en 1964, Jacques Liesenbogh enseigne d'abord le latin et le grec au Collège Cardinal Mercier à Braine-l'Alleud, puis il devient directeur de cet établissement. En 1980, il devient également professeur à l'Institut supérieur catholique pédagogique à Bruxelles, où il donne des cours de formation générale et d'interculturalité. Pendant dix ans, il exerce le mandat de secrétaire général de la Confédération générale des enseignants qu'il a contribué à fonder.

C'est dans le courant du mois de juillet 1990 qu'il rejoint le mouvement Ecolo où il s'impose très vite et tout naturellement comme le spécialiste des questions liées à l'enseignement. Dans la foulée, il parvient à se faire élire directement au Sénat, en 1991. À ce titre, Jacques Liesenbogh siégera aussi au Parlement wallon et surtout au sein de notre Assemblée, où il marquera son passage par une intense activité en commission de l'Éducation. Il contribue aussi à cette époque à la réalisation de grandes réformes et de la grande révision constitutionnelle qui ont fait de la Belgique un État fédéral.

Particulièrement critique et actif sur les bancs parlementaires, en commission comme en plénière, il renonce à se porter candidat en ordre utile en mai 1995, préférant se consacrer à nouveau à des actions de terrain. C'est ainsi qu'il reprend son métier d'enseignant. Il siégera encore longuement au conseil d'administration de la RTBF.

Grand humaniste, soucieux de l'avenir de nos écoles et de nos jeunes à travers ses nombreuses cartes blanches ou ses conférences, Jacques Liesenbogh continuera à faire entendre sa voix et à mener son combat en faveur de mesures radicales et de justice qu'il a toujours aimées. Il sera par ailleurs l'un des fondateurs de l'Épi Lorrain, monnaie alternative à l'Euro.

À sa famille et à ses proches ici présents, je présente nos plus sincères condoléances.

Je vous propose de clôturer l'hommage à ces deux personnalités extraordinaires par une minute de silence.

*(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)*

**14 Projet de décret portant d'une part, assentiment à l'Accord particulier relatif à la coopération universitaire en formation médicale entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement de la Communauté française, fait**

**à Luxembourg le 4 janvier 2022, et modifiant, d'autre part, le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (doc. 491 (2022-2023) nos 1 et 2)**

***14.1 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, M. François Bellot, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Matthieu Daele, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. François Desquesnes, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, M. Benoit Dispa, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Michel de Lamotte, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Laszlo Schonbrodt, M. Julien Matagne, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Luc Vancouwenberge, Mme Marie-Martine Schyns, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.



## **15 Projet de décret instituant un Conseil consultatif des Personnes en situation de handicap en Communauté française (doc. 492 (2022-2023) nos 1 à 4)**

### **15.1 Votes réservés**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

21 membres ont répondu oui.

55 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Michel de Lamotte, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Julien Matagne, M. Luc Vancauwenberge, Mme Marie-Martine Schyns.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, M. François Bellot, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Matthieu Daele, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, M. Stéphane Hazée, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: Mme Nicole Bomele Nketo, M. Michaël Vossaert.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n° 2 est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, M. François Bellot, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Matthieu Daele, Mme Stéphanie Cortisse, M. Jean-Luc Crucke, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. François Desquesnes, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, M. Benoit Dispa, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Michel de Lamotte, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Laszlo Schonbrodt, M. Julien Matagne, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Luc Vancauwenberge, Mme Marie-Martine Schyns, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

### ***15.2 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier,

M. François Bellot, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. François Desquesnes, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, M. Benoit Dispa, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Michel de Lamotte, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzi, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Laszlo Schonbrodt, M. Julien Matagne, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Luc Vancauwenberge, Mme Marie-Martine Schyns, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

**M. le président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Mon vote positif n’a pas été enregistré.

**M. le président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Mon vote positif n’a pas été enregistré.

## **16 Projets de motion**

### ***16.1 Vote nominatif***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l’Éducation, ce 28 février 2023, d’une part, par M. Kerckhofs et, d’autre part, par Mmes Ahallouch et Cortisse et M. Florent, en conclusion de l’interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Carlone Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Conditions de travail et évaluation des enseignants».

Je vous rappelle que, conformément à l’article 79 du règlement, peuvent intervenir avant le vote l’auteur principal de chaque motion, pour une durée n’excédant pas trois minutes, ainsi qu’un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n’excédant pas deux minutes.

La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Il me semble qu'avant de passer au vote sur la motion pure et simple, nous devons quand même défendre les motions. La motion que nous avons déposée a pour objectif d'apporter une réponse nécessaire au malaise palpable dans le monde de l'enseignement.

En effet, il suffit de se rappeler que, depuis plus d'un an maintenant puisque c'était en février 2022, un mouvement enseignant s'est développé. Il y a eu sept manifestations ou rassemblements. Certaines manifestations ont rassemblé plusieurs milliers de personnes. L'une d'entre elles a même rassemblé plus de 10 000 personnes. Cela ne s'était plus produit depuis de nombreuses années. C'est donc bel et bien un malaise réel et palpable.

Les réponses à apporter sont nécessaires. En effet, lorsque des travailleurs sont dans la rue, il faut leur donner des réponses. En plus, le secteur concerné subit une pénurie grave. La priorité est donc que les enseignants actuellement en fonction y soient maintenus et que, contrairement à ce qu'il se produit régulièrement, ils ne quittent pas prématurément la profession, d'où l'importance de répondre à ce malaise. Lorsqu'on interroge les enseignants dans la rue, je le répète, deux éléments sont systématiquement évoqués comme préoccupations principales. Premièrement, la taille des classes, deuxièmement, le futur décret «Évaluation-sanction».

Sur la taille des classes, nous demandons deux choses. D'abord, il faut dégager des moyens pour répondre à cette préoccupation. Nous estimons qu'il est absurde de créer un groupe de travail tout en lui imposant, comme cela a été fait, la contrainte de la neutralité budgétaire. Si on veut trouver des solutions pour réduire la taille des classes, il faut augmenter le taux d'encadrement, et donc dégager des moyens. Cela nous semble très important et c'est ce que nous demandons. Nous demandons aussi que soit trouvée une solution au problème que pose la dérogation aux normes maximales de la taille des classes. Nous sommes venus avec une proposition de décret, qui a été rejetée. Cependant, lors de ce débat, comme lors d'autres débats, certains députés de la majorité, et Mme la ministre elle-même, ont laissé entendre qu'on pourrait au moins discuter des dérogations automatiques. C'est ce que nous demandons dans le cadre de cette motion.

Sur le futur décret «Évaluation-sanction», je rappelle d'abord que les enseignants, contrairement à ce qui est parfois dit, ne refusent évidemment ni d'être évalués ni même d'être sanctionnés lorsque la situation l'impose. Il existe actuellement des procédures disciplinaires et le futur décret ne changera d'ailleurs rien à ces procédures. On parle ici d'enseignants nommés qui éprouvent des difficultés sur le plan pédagogique et qui connaissent des dysfonctionnements pédagogiques. Est-ce que cela existe? Oui! Est-ce que de tels enseignants doivent être accompagnés? Oui! Cependant, selon nous, si cet accompagnement comprend une menace potentielle de sanction, et de sanction grave, car on parle d'exclusion définitive, il perd tout son sens.

Un enseignant qui dysfonctionne a besoin d'être accompagné, mais il a aussi besoin de sérénité. Si une possibilité de sanction existe au-delà de l'accompagnement qu'il subit, il perdra toute sérénité. Au mieux, il appliquera les recettes toutes faites qu'on lui proposera afin d'avoir la paix, mais sans les intégrer et cela ne sera pas durable. Si nous voulons vraiment qu'il améliore son travail et ses qualités pédagogiques, il faut lui donner de la sérénité. C'est pourquoi nous demandons un accompagnement sans menace de sanction.

**M. le président.** – La parole est à Mme Ahallouch.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Le texte dont il est question se compose de deux grands volets. Le premier, qui concerne l'accompagnement et le développement de compétences professionnelles pour les enseignants, fait l'objet d'un consensus. Il apporte une réponse à un certain mal-être des enseignants qui se sentent parfois isolés dans leur classe, ce qui explique d'ailleurs en partie la pénurie des enseignants. Le taux d'abandon est extrêmement élevé durant les cinq premières années de l'exercice de la profession. Je suis convaincue qu'accompagner et outiller les enseignants au plus près de leur réalité les aidera à mieux fonctionner.

Concernant les difficultés soulevées par les syndicats et les enseignants au sujet des sanctions, il importe de rappeler l'esprit du texte. Une sanction ne doit concerner qu'une infime partie des membres du personnel dans le cas où, malgré une longue procédure de réajustement, l'un d'entre eux fait preuve d'une mauvaise volonté manifeste et de manquements récurrents. Cela ne concernerait qu'une minorité d'enseignants qui assumeraient de dysfonctionner. Nous sommes attentifs aux détails et souhaitons fixer des balises et des garde-fous pour protéger et rassurer nos enseignants. Il faut absolument éviter toute décision arbitraire ou tout règlement de compte vis-à-vis des enseignants. Si nos écoles sont des lieux d'apprentissage, ce sont aussi des lieux professionnels traversés par des rapports de force qui vont parfois jusqu'au harcèlement.

Si le texte n'est pas encore figé, je peux déjà affirmer qu'il ne permet pas l'évaluation par un collègue, qu'un directeur ne peut pas décider seul du licenciement d'un membre du personnel et que la procédure n'est pas expéditive. Par cette motion pure et simple, nous souhaitons témoigner notre confiance à la ministre pour continuer les négociations et rassurer le secteur, car la concertation est essentielle. La porte pour un débat constructif est ouverte pour que les syndicats puissent jouer leur rôle et apporter des balises afin de protéger tous les travailleurs de l'enseignement.

Pas moins de quinze modifications ont déjà été apportées au texte. S'il en faut vingt pour rassurer le secteur et pour aller vers quelque chose de mieux, nous en serons réellement satisfaits. Nous continuons à faire confiance à la ministre pour ce travail de négociation qui est en cours. C'est la même chose pour ce qui est de la taille des classes et le contrôle des dérogations dont nous avons eu l'occasion de discuter hier.

**M. le président.** – La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame Ahallouch, vous vous êtes évertuée à démentir des propos que je n’ai pas tenus. Vous dites vouloir éviter l’arbitraire, mais c’est ce que nous souhaitons aussi. C’est d’ailleurs une de nos demandes principales: nous aimerions que l’évaluation n’engendre pas de sanctions. Si vous êtes sur la même longueur d’onde, vous n’avez qu’à voter en faveur de notre motion!

Ensuite, la taille des classes demeure, selon moi, le point le plus important. Elle concerne la qualité de l’enseignement et la lutte contre les inégalités. Sachant que notre enseignement fait partie des plus inégalitaires au monde, je trouve inacceptable l’absence totale de réponse à la question relative à la taille des classes.

**M. le président.** – La parole est à Mme Ahallouch.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Nous avons quand même discuté hier de la taille des classes. Nous n’éludons donc pas la question. De plus, nous avons souligné la volonté de travailler sur le contrôle des dérogations. Ne faites donc pas comme si nous n’en avions pas discuté, Monsieur Kerckhofs! La ministre nous a également apporté une réponse sur l’accompagnement des écoles qui ont recours à ces dérogations de manière répétitive. Pour ma part, j’insiste sur la défense des enseignants; je suis moi-même enseignante. Nous serons très attentifs à ce que tout cela ne tourne pas à l’arbitraire. Toutefois, renoncer à instaurer des évaluations pour éviter tout arbitraire serait source de problèmes.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

55 membres ont répondu oui.

12 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, M. François Bellot, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Matthieu Daele, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme

Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, M. Stéphane Hazée, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Ont répondu non: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge, M. Michaël Vossaert.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Michel de Lamotte, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18h15.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## **17 Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)**

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– au ministre Jeholet, par Mme de Coster-Bauchau;

– au ministre Daerden, par Mmes Schepmans, Galant, Nikolic, Cassart-Mailleux et Laffut ainsi que par MM. Crucke, Devin, Tzanetatos, de Lamotte et Evrard;

– à la ministre Linard, par Mmes Roberty, Péciaux et Galant ainsi que par MM. Crucke, Tzanetatos, Sahli, Maroy, de Lamotte, Courard, Devin, Van Goidsenhoven et Dodrimont;

– à la ministre Glatigny, par Mmes Kapompole, Ahallouch, Goffinet, Bernard, Galant, Roberty et Grovonius ainsi que par MM. Vossaert, Köksal, Crucke, Marcourt, Beugnies, Mugemangango, Bellot, Courard, Luperto, Desquesnes et Kompany;

– à la ministre Désir, par Mmes Galant, Gahouchi, Ahallouch, Cortisse, Cassart-Mailleux, Sobry et Kapompole ainsi que par MM. Weytsman, Sahli, Di Mattia et Janssen.

## **Annexe II: Cour constitutionnelle**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

- le recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 27 novembre 2022 «modifiant la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé concernant la maîtrise de l'offre» et des articles 2 et 3 de la loi du 30 juillet 2022 «modifiant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'offre des professions de santé», introduit par S. L. et autres;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 20 juillet 2022 «relative à la collecte et à la conservation des données d'identification et des métadonnées dans le secteur des communications électroniques et à la fourniture de ces données aux autorités», introduit par J. H. et autres;
- le recours en annulation partielle de la loi du 19 juin 2022 «transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE», introduit par la SA «Sony Music Entertainment Belgium» et autres;
- le recours en annulation des articles 10 à 16 de la loi du 19 décembre 2022 «portant l'octroi d'une deuxième prime fédérale d'électricité et de gaz», introduit par P.G.;
- les recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juin 2022 «relative aux services de taxis», introduit par l'union professionnelle «Fédération Belge des Taxis» et autres;
- le recours en annulation de la loi du 20 juillet 2022 «relative à la collecte et à la conservation des données d'identification et des métadonnées dans le secteur des communications électroniques et à la fourniture de ces données aux autorités», introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone;
- le recours en annulation partielle du décret flamand du 24 juin 2022 «modifiant le décret du 15 juin 2007 relatif à l'éducation des adultes [lire: l'enseignement pour adultes] et modifiant le décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'insertion civique [lire: de parcours citoyen] consécutivement à la refonte de la politique en matière d'insertion civique [lire: de parcours citoyen]», introduit par l'ASBL «Miras» et autres;
- le recours en annulation des articles 3 et 4 du décret de la Région flamande du 15 juillet 2022 «modifiant le décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018», introduit par Inti De Bock et autres;
- l'arrêt du 9 février 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 40 et 41 de la loi du 30 juillet 2022 «visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II», introduite par la SA «Derby»;



- l’arrêt du 9 février 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l’article 64, § 2, de la loi du 30 juillet 2022 «visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II», introduite par l’ASBL «Ligue des droits humains» et l’ASBL «Syndicat des Avocats pour la Démocratie»;
- l’arrêt du 9 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, dans l’interprétation selon laquelle l’intégralité des prestations de GRAPA indues peuvent être récupérées par l’organisme payeur pour autant qu’il effectue la demande de répétition dans un délai de six mois ou de trois ans à compter de la notification qui lui est faite de la décision octroyant ou majorant l’avantage étranger, l’article 21, § 3, alinéas 2 et 3, de la loi du 13 juin 1966 «relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, des employés, des marins naviguant sous pavillon belge, des ouvriers mineurs et des assurés libres» viole les articles 10 et 11 de la Constitution, mais que dans l’interprétation selon laquelle, quand l’organisme payeur effectue la demande de répétition dans les six mois ou dans les trois ans suivant la notification qui lui est faite de la décision octroyant ou majorant l’avantage étranger, l’organisme payeur ne peut pas réclamer les prestations de GRAPA qui ont été indûment payées plus de six mois ou plus de trois ans avant cette notification, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 9 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 1675/15, § 2, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 9 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 221, § 1<sup>er</sup>, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l’article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l’homme, en ce qu’il ne confère pas au juge pénal un pouvoir analogue au pouvoir que l’article 263 de la même loi confère à l’administration générale des douanes et accises;
- l’arrêt du 2 février 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l’article 5 de la loi du 23 juin 2022 «portant dispositions diverses urgentes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et portant dispositions relatives aux exceptions à l’obligation du secret des réviseurs d’entreprises et des experts-comptables certifiés» (modification de l’article 5 de la loi du 18 septembre 2017 «relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l’utilisation des espèces»), introduite par l’Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables;
- l’arrêt du 2 février 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l’article 93, 2<sup>o</sup>, de la loi du 28 novembre 2021 «visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme», introduit par l’ASBL «Défense Active des Amateurs d’Armes» et Joël Schreiber;

- l’arrêt du 2 février 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l’ordonnance de la Commission communautaire commune du 22 juillet 2021 «relative à l’agrément et au subventionnement des services actifs en matière de réduction des risques liés aux usages de drogues», introduit par Arielle d’Hauterives et autres.
- l’arrêt du 2 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 49/1 de la loi du 16 mars 1968 «relative à la police de la circulation routière» ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 2 février 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 2.3 de la loi du 13 mai 2020 «portant suspension de certaines échéances et certains délais procéduraux prévus par ou en application de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et de la loi du 2 octobre 2017 réglémentant la sécurité privée et particulière» ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

### **Annexe III: Changement dans la composition des commissions**

#### **Commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement**

Pour le groupe MR, Mmes Caroline Cassart-Mailleux, Sybille de Coster-Bauchau et Sabine Laruelle sont membres effectives et MM. François Bellot et Charles Gardier ainsi que Mme Françoise Mathieux sont membres suppléantes.

Pour le groupe Les Engagés, MM. Julien Matagne et Christophe Bastin sont membres effectifs et MM. René Collin et Michel de Lamotte sont membres suppléants.

#### **Commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires**

Pour le groupe MR, M. Yves Evrard ainsi que Mmes Anne Laffut et Françoise Schepmans sont membres effectifs et Mme Sybille de Coster-Bauchau ainsi que MM. Manu Douette et Nicolas Janssen sont membres suppléants.

Pour le groupe Les Engagés, MM. André Antoine et Jean-Luc Crucke sont membres effectifs et M. Christophe Bastin et Mme Marie-Martine Schyns sont membres suppléants.

#### **Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes**

Pour le groupe MR, Mmes Véronique Durenne et Françoise Mathieux ainsi que M. Olivier Maroy sont membres effectifs et MM. François Bellot et Charles Gardier ainsi que Mme Rachel Sobry sont membres suppléants.

Pour le groupe Les Engagés, M. Benoît Dispa et Mme Anne-Catherine Goffinet sont membres effectifs et Mme Mathilde Vandorpe et M. André Antoine sont membres suppléants.

**Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles**

Pour le groupe MR, Mme Rachel Sobry ainsi que MM. Nicolas Tzanetatos et David Weytsman sont membres effectifs et Mmes Stéphanie Cortisse et Jacqueline Galant ainsi que M. Philippe Dodrimont sont membres suppléants.

Pour le groupe Les Engagés, MM. Michel de Lamotte et Pierre Kompany sont membres effectifs et MM. René Collin et Christophe Bastin sont membres suppléants.

**Commission de l'Éducation**

Pour le groupe MR, Mmes Stéphanie Cortisse et Jacqueline Galant ainsi que M. Nicolas Janssen sont membres effectifs et M. Manu Douette ainsi que Mmes Françoise Schepmans et Rachel Sobry sont membres suppléants.

Pour le groupe Les Engagés, Mmes Marie-Martine Schyns et Mathilde Vandorpe sont membres effectifs et Mme Anne-Catherine Goffinet et M. Jean-Luc Crucke sont membres suppléants.